



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Service de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la qualité de l'alimentation</b> <b>Bureau de la législation alimentaire</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Jérémy Pinte Tél : 01 49 55 81 46 Courriel institutionnel : sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 2009-BLA-JP-014 MOD10.21 A 03/09/08</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/SDQA/N2009-8084</b> <b>Date: 12 mars 2009</b></p>
--	---

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	...
Date limite de réponse :	1 <sup>er</sup> février 2010
📎 Nombre d'annexes :	4
Degré et période de confidentialité :	...

**Objet : modification des modalités de prélèvement prévues par la note de service N2008-8319 déjà modifiée relative au plan de contrôle de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français**

**Références :**

- Note de service DGAL/SDQA/N2008-8319 du 12 décembre 2008 sur le plan de contrôle pour l'année 2009 de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français.
- Note de service DGAL/SDQA/N2009-8070 du 17 février 2009 portant modification de la note de service DGAL/SDQA/N2008-8319 du 12 décembre 2008 (plan de contrôle radionucléides)

**Résumé :**

Le délai pour notifier des difficultés de prélèvement dans le cadre du plan de contrôle radionucléides étant écoulé, la présente note de service modifie la répartition des prélèvements afin de tenir compte des problèmes soulevés.

**Mots-clés :** radionucléide, radioactivité, plan de contrôle, contaminants, PSPC

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires de chef lieu des régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements appartenant aux régions concernées</li><li>- Directeurs des services vétérinaires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion</li><li>- IRSN (laboratoire national de référence)</li></ul>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- DRAF et DAF des DOM</li><li>- Laboratoires</li><li>- CNAQ Vétérinaire</li></ul>

De nombreuses Fiches de revue des ordres de services (FROS) ont été transmises à la DGAL (cf. tableau 1), rapportant des difficultés de mise en œuvre du plan de contrôle relatif aux radionucléides (note de service DGAL/SDQA/N2008-8319). La répartition des lieux de prélèvements ainsi que les modalités ont été modifiées afin de résoudre les problèmes existants tout en respectant les objectifs initiaux.

*Tableau 1: Courriers transmis par les DDSV quant aux difficultés rencontrées*

<b>Référence</b>	<b>Structure émettrice</b>	<b>DDSV concernée</b>	<b>Volet du plan de contrôle concerné</b>
FROS 0900036	DDSV 91	DDSV 91	INB*
	IRSN	DDSV 01	INB
FROS 0900057	DDSV 59	DDSV 59	INB et SDA <sup>†</sup>
FROS 1/2009 du 17/02/2009	SRAL L-R	DDSV 11	INB et SDA
		DDSV 30	SDA
		DDSV 66	SDA
FROS 0900058	SRAL IdF	DDSV 77	SDA
		DDSV 78	SDA
		DDSV 91	INB et SDA
		DDSV 94	SDA
FROS 0900044	DDSV 65	DDSV 65	SDA
FROS 0900050	DDSV 84	DDSV 84	SDA
FROS 0900051	SRAL Bourgogne	DDSV 58	SDA
FROS 0900020	DDSV 27	DDSV 27	SDA
FROS 0900056	DDSV 87	DDSV 87	SDA
FROS 0900060	DDSV 28	DDSV 28	SDA
FROS 0900061	DDSV 40	DDSV 40	SDA
FROS 0900029	SRAL M-P	DDSV 82	SDA
		DDSV 65	SDA
Courriel	COSIR PACA	DDSV 83	SDA
Courriel	DDSV 04	DDSV 04	SDA
	IRSN	DDSV 07	SDA
	IRSN	DSV Guyane Française	SDA
		DSV Guadeloupe	SDA
		DSV Martinique	SDA
		DSV Réunion	SDA
		DDSV 01	INB

\* INB : Installation nucléaire de base

† SDA : Surveillance départementale allégée

## I - Considérations techniques générales

### A - Modalités de prélèvement

Les instructions de prélèvement et les fiches d'accompagnement des prélèvements nécessaires à l'IRSN font parfois défaut aux DDSV. Elles sont portées en annexe de la présente note.

Des DDSV font part des « répercussions économiques » d'un prélèvement de plusieurs litres dans le cadre d'élevages fermiers. Cet aspect a bien été pris en compte par l'IRSN lors de la construction du plan et **la fourchette basse correspond à la quantité minimale obligatoire à prélever.**

Le paragraphe suivant est ajouté au III.B.3 de la NS initiale :

La fourchette basse des quantités à prélever correspond à la quantité minimale nécessaire pour le bon déroulement des analyses. Il convient donc de prélever obligatoirement au moins cette quantité.

## B - Prélèvement de lait

Les paragraphes suivants sont ajoutés au III.B.3 de la NS initiale :

Le lait prélevé doit être cru : l'utilisation de lait traité thermiquement peut conduire à des sous-estimations. Le lait doit être envoyé congelé, **en respectant la chaîne du froid**.

Il n'est pas obligatoire de conditionner la quantité de lait prélevée en un seul flacon. L'important est de veiller à la continuité de la chaîne du froid et au respect des quantités minimales (cf. ci-dessus).

Le prélèvement annuel destiné à l'IRSN (pour le volet SDA) doit **obligatoirement** être réalisé en **période de pâturage** (sous réserve de l'applicabilité du prélèvement en établissement de collecte du lait).

## C - Prélèvement de viande/abats

Le paragraphe suivant est ajouté au III.B.3 de la NS initiale :

Les prélèvements initialement prévus de viande/abats doivent être en définitive prélevés sur de **la viande uniquement**, cette matrice étant mieux connue par les laboratoires d'analyse. En cas d'impossibilité pour des raisons de coûts, il faut privilégier la répartition 5kg de muscles pour 3 kg d'abats et choisir le foie comme abat.

## II - Modification des lieux et modalités de prélèvement

### A - Surveillance des installations nucléaires (INB)

#### 1 - Surveillance à proximité du Bugey (01)

Compte tenu de la rose des vents et de la proximité du département de l'Isère, les prélèvements prévus dans le cadre de la surveillance INB du site du Bugey seront effectués par la DDSV 38. Les prélèvements seront effectués au choix dans l'une des communes suivantes : Vernas, Annoisin ou Leyrieu.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

#### 2 - Surveillance à proximité de Malvesi (11)

En l'absence d'élevages bovin ou ovin dans la zone d'intérêt, les deux sites de prélèvement sont transférés dans deux **élevages caprins** situés à proximité du site de Malvesi.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

#### 3 - Surveillance à proximité de Belleville (18)

Les élevages de bovins sont plus éloignés du site de Belleville que les élevages caprins. Les prélèvements restants doivent être effectués dans des **2 élevages caprins** situés dans les zones d'influence des **deux vents dominants contraires** identifiés.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

#### 4 - Surveillance à proximité du Blayais (33)

La répartition prévoit 2 séries de prélèvements trimestriels (soit 8 au total). Une seule série de prélèvements est nécessaire.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

#### 5 - Surveillance à proximité de Saclay (91)

En l'absence d'élevage bovin dans le département, les prélèvements de lait de bovin sont à effectuer **dans le 78**, au sein de l'élevage du Viltain à Jouy-en-Josas (N EDE : 78322050).

Les annexes sont modifiées en conséquence.

#### 6 - Surveillance à proximité de Gravelines (59)

Les prélèvements sont effectués en élevage bovin comme mentionné dans la note de service initiale.

## 7 - Surveillance à proximité de Bruyères-le-Chatel (91)

En l'absence d'élevage bovin à proximité immédiate du site, les prélèvements doivent être effectués sur des **laits de bovin** de l'élevage de Jean BOURRIEN, à Morangis (N EDE : 91432201).

Les annexes sont modifiées en conséquence.

## B - Surveillance départementale allégée (SDA)

### 1 - Surveillance dans les départements de métropole

#### a - Existence d'un circuit de collecte

Dans les départements où le lait produit est collecté par un établissement situé dans un département limitrophe, les prélèvements prévus sont transférés dans le département voisin. Cependant, si ce département destinataire doit effectuer des prélèvements identiques (même matrice et même espèce), la DDSV n'effectuera qu'une seule série de prélèvements dans l'établissement qui collecte les deux départements. Dans le cas de matrices ou d'espèces différentes (donc potentiellement de pâturage ou d'alimentation différents), les deux séries de prélèvement seront maintenues en parallèle.

#### b - Absence d'un circuit de collecte

Pour les quelques départements (04 et 83) dans lesquels le lait n'est pas collecté de quelque façon que ce soit, les modalités de la surveillance allégée sont modifiées comme suit :

- Prélèvements trimestriels : chaque prélèvement trimestriel sera effectué dans un élevage distinct à chaque fois tout en respectant les instructions quant à la matrice et l'espèce demandées.
- Prélèvement annuel : le prélèvement annuel sera composé de laits issus des quatre élevages prélevés dans le cadre des échantillons trimestriels, lesquels seront conservés, mélangés manuellement par la DDSV à la fin des quatre prélèvements<sup>1</sup>.

Aussi, lors de chaque prélèvement trimestriel, la DDSV veillera à prélever la quantité nécessaire pour le prélèvement trimestriel (**1 L**) **ainsi qu'un demi litre** qui constituera une partie (1/4) du prélèvement annuel.

Aussi le paragraphe suivant est ajouté au premier alinéa du paragraphe concernant la surveillance départementale allégée (§ II.D.) :

Dans les départements pour lesquels aucune collecte n'est réalisée, quelle que soit l'espèce considérée, les prélèvements à effectuer dans le cadre de la surveillance départementale allégée seront réalisés comme suit :

- Prélèvements trimestriels : chaque prélèvement trimestriel sera effectué dans un élevage distinct tout en respectant la matrice et l'espèce demandées.
- Prélèvement annuel : le prélèvement annuel sera composé de laits issus des quatre élevages prélevés dans le cadre des échantillons trimestriels, lesquels seront conservés, mélangés manuellement par la DDSV à la fin des quatre prélèvements<sup>1</sup>.

Aussi, lors de chaque prélèvement trimestriel, la DDSV veillera à prélever la quantité nécessaire pour le prélèvement trimestriel (**1 L**) **ainsi qu'un demi litre** qui constituera une partie (1/4) du prélèvement annuel.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

### 2 - Surveillance allégée en DOM, COM et collectivités à statut particulier

Il n'y a pas de source connue actuelle ou passée dans les DOM pouvant émettre des éléments d'intérêt dans le cadre du plan de contrôle pour les radionucléides. En conséquence, les prélèvements prévus (1 par trimestre pour analyse 134Cs, 137Cs) sont supprimés. Seul le prélèvement annuel destiné à l'IRSN pour analyse détaillée est maintenu. Les DSV des DOM peuvent à leur choix envoyer ce prélèvement réfrigéré, congelé (avec un respect strict de la chaîne du froid) ou encore stabilisé par lyophilisation.

Compte tenu du statut particulier de la Nouvelle-Calédonie, les prélèvements ajoutés par la note de service DGAL/SDQA/N2008-8070 sont supprimés. Il serait cependant intéressant que les autorités compétentes néocalédoniennes profitent de la présence locale de l'IRSN pour déterminer dans quelle mesure, un plan similaire à celui de la note de service DGAL/SDQA/N2008-8319 serait approprié.

---

1 Il est conseillé aux DDSV concernées de congeler le demi litre supplémentaire issu de chaque prélèvement trimestriel et de l'ajouter aux sous-échantillons précédents. Le mélange sera homogénéisé lors du traitement pour analyse .

Aussi, le Tableau 2 identifie les modifications à apporter dans le cadre du volet SDA du plan radionucléides.

**Tableau 2: Modification de la répartition des prélèvements dans le cadre de la surveillance départementale allégée**

<b>DDSV d'origine</b>	<b>Difficulté</b>	<b>DDSV destinaire</b>	<b>Modification</b>
DDSV 06	Pas de collecte dans le département, quelle que soit l'espèce considérée	DDSV 06	Réalisation des prélèvements dans 2 élevages ovins et 2 élevages caprins. Constitution des prélèvements destinés à l'IRSN par mélange manuel des prélèvements semestriels en conservant la distinction par espèce.
DDSV 07	Prélèvement a priori peu approprié de lait de bovin	DDSV 07	Choix de l'espèce prélevée en fonction de la zone couverte la plus grande.
DDSV 11	Pas d'établissement de collecte en bovin, pas de possibilité de prélever dans le 12 (lait d'ovins) en 2009		Suppression des prélèvements.
DDSV 27	Pas d'établissement de collecte	DDSV 76	Suppression des prélèvements dans le 27 (Utilisation des prélèvements du 76 – Senoble/Gruchet ou Danone/Ferrière).
DDSV 28	Pas d'établissement de collecte en bovin	DDSV 61	Suppression des prélèvements dans le 28 (Utilisation des prélèvements du 61 – Lactalis/Solano).
DDSV 30	Pas d'établissement de collecte en bovin	DDSV 48	Prélèvement en lait de caprin (coopérative de Moissac – 48).
DDSV 40	Pas d'établissement de collecte en bovin	DDSV 32	Suppression des prélèvements dans le 40 (Utilisation des prélèvements du 32 – Danone à Villecomtal).
DDSV 58	Pas d'établissement de collecte	DDSV 79	Suppression des prélèvements dans le 58 (Utilisation des prélèvements du 79).
DDSV 59	Difficulté d'identification d'un établissement de collecte approprié	DDSV 59	Identification d'un centre de collecte de lait bovin important sur la zone.
	Pas de mollusques (autres que moules), ni crustacés	DDSV 59	Suppression des prélèvements
DDSV 65	Pas d'établissement de collecte	DDSV 32	Suppression des prélèvements dans le 65 (Utilisation des prélèvements du 32 – Danone à Villecomtal-sur-Arros).
DDSV 66	Pas d'établissement de collecte en bovin (collecte par une coopérative espagnole)	DDSV 66	Suppression des prélèvements.
DDSV 77	Ambiguïté sur le lieu de prélèvement	DDSV 77	Prélèvement obligatoire en établissement de collecte Fromagerie Rouzair – Tournan en Brie).
DDSV 78	Pas d'établissement de collecte	DDSV 91	Suppression des prélèvements dans le 78 (Utilisation des prélèvements du 91 Laiterie des Bas Vignons – Corbeille-Essonne).
DDSV 82	Ambiguïté quant à l'espèce laitière à prélever	DDSV 82	Prélèvement d'un lait d'ovin, de bovin ou de caprin. Choix selon l'aire de collecte associée la plus grande.
DDSV 83	Pas de collecte dans le département, quelle que soit l'espèce considérée	DDSV 83	Réalisation des prélèvements dans 2 élevages ovins et 2 élevages caprins. Constitution des prélèvements destinés à l'IRSN par mélange manuel des prélèvements semestriels en conservant la distinction par espèce.
DDSV 84	Pas d'établissement de collecte	DDSV 04	Transfert des prélèvements – Choix de matrice : lait caprin.

<b>DDSV d'origine</b>	<b>Difficulté</b>	<b>DDSV destinaire</b>	<b>Modification</b>
DDSV 86	Double prélèvement prévu en lait bovin et lait ovin/bovin/caprin	DDSV 86	Seule la série des prélèvements de lait de bovin est à effectuer.
DDSV 87	Pas d'établissement de collecte	DDSV 23	Suppression des prélèvements dans le 87 (Utilisation des prélèvements du 23 – Chavegrand à Maison-Feyne).
DDSV 91	Ambiguïté sur le lieu de prélèvement	DDSV 91	Prélèvement obligatoire en établissement de collecte (Laiterie des Bas Vignons – Corbeille-Essonne).
DDSV 94	Pas d'élevage laitier sur le département	DDSV 94	Suppression des prélèvements.
DDSV 95	Pas d'établissement de collecte	DDSV 60	Suppression des prélèvements dans le 95 (Utilisation des prélèvements du 60 – SOFRALAIT à Clermont).
DSV DOM	Pas de sources de radionucléides, allègement SDA	DSV DOM	Suppression des prélèvements trimestriels. Réalisation d'un prélèvement annuel unique pour envoi à l'IRSN.
Nouvelle-Calédonie	Collectivité au statut particulier		Suppression des prélèvements.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

Vous voudrez bien faire part à mes services ([sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr)) de toute difficulté liée à l'application de la présente note de service.

Le directeur général de l'alimentation

Jean-Marc Bournigal

Annexe I : Répartition régionale des prélèvements

Annexe II : Répartition départementale des prélèvements

Annexe III : Plan de prélèvement détaillé par département

Annexe IV : Instructions IRSN de prélèvement et fiches d'identification IRSN des échantillons

## Annexe I : Répartition régionale des prélèvements

Département	Type de surveillance	Matrice concernée	Quantité à prélever	Surveillance départementale allégitée										Surveillance à proximité des INB							Surveillance des zones de rémanence						Surveillance du littoral marin sous et hors influence			TOTAL Département	
				Lait de bovin		Lait de caprin		Lait de bovin ou caprin selon disponibilités		Viande de porc		Viande de bœuf		Viande de volaille		Poissons		Lait de bovin		Lait de caprin		Lait de bovin ou caprin		Gibier (ex : sanglier)		Mollusques (huîtres)		Crustacés	Poissons		
				1 litre si envoi à laboratoire départemental / 2 à 3 litres si envoi à l'IRSN	1 litre si envoi à laboratoire départemental / 2 à 3 litres si envoi à l'IRSN	1 litre si envoi à laboratoire départemental / 2 à 3 litres si envoi à l'IRSN	2 à 3 litres	1 litre	2 à 3 litres	2 à 3 litres	2 à 3 litres	2 à 3 litres	5 kg	5 kg (muscle et abats)	2 kg	5kg (muscle)	7kg frais	1 litre	1 litre	1 litre	1 litre	500g	1kg (muscle)	1kg (muscle)	500g frais	7 à 10 kg frais	7kg à 10 frais	7kg frais			
<b>ALSACE</b>																															
67	Bas-Rhin		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
68	Haut-Rhin		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	15	
	TOTAL		10	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	0	0	0	0	26	
<b>AQUITAINE</b>																															
24	Dordogne		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
33	Gironde		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	12	
40	Landes		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
47	Lot-et-Garonne		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
64	Pyrénées-atlantiques		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		15	5	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	27	
<b>AUVERGNE</b>																															
03	Allier		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
15	Cantal		5	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
43	Haute-loire		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
63	Puy-de-dôme		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	
<b>BASSE-NORMANDIE</b>																															
14	Calvados		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
50	Manche		5	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	
61	Orne		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		10	5	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	
<b>BOURGOGNE</b>																															
21	Côtes d'or		5	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	
58	Nièvre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
71	Saône-et-Loire		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
89	Yonne		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		5	10	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	
<b>BRETAGNE</b>																															
22	Côtes d'armor		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
29	Finistère		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	14	
35	Ille-et-Vilaine		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
56	Morbihan		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		20	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	29	
<b>CENTRE</b>																															
18	Cher		5	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	
28	Eure et loir		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
36	Indre		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
37	Indre et Loire		5	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	
41	Loir-et-Cher		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
45	Loiret		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
	TOTAL		25	0	0	24	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>																															
09	Ardennes		5	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
10	Aube		5	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	
51	Marne		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
52	Haute-marne		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		20	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34	
<b>CORSE</b>																															
2A	Corse-du-Sud		0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	
2B	Haute-Corse		0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	
	TOTAL		0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	
<b>FRANCHE-COMTE</b>																															
25	Doubs		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	
39	Jura		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	
70	Haute-saône		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
90	Territoire de Belfort		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	TOTAL		10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>																															
27	Eure		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
76	Seine-maritime		5	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	
	TOTAL		5	0	0	8	0																								







# Annexe III

## Table des matières

Départements 01, 02, 03, 12, 14, 15, 19, 22, 23, 24, 31, 32, 35, 36, 46, 47, 49, 51, 52, 53, 55, 56	4
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	4
Départements 06, 83	4
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	4
Départements 09, 16, 34, 42, 43, 44, 60, 61, 62, 63, 64, 69, 70,71, 72, 73, 74, 77, 79, 80, 81, 85, 89, 90	5
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	5
Départements 971, 972, 973, 974	5
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	5
Département 04	6
<a href="#">Surveillance des zones de rémanence</a>	6
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	6
Département 05	7
<a href="#">Surveillance des zones de rémanence</a>	7
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	7
Département 07	8
<a href="#">Surveillance à proximité du site de Cruas</a>	8
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	8
Département 08	9
<a href="#">Surveillance à proximité du site de Chooz</a>	9
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	9
Département 10	10
<a href="#">Surveillance à proximité du site de Nogent</a>	10
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	10
Département 11	11
<a href="#">Surveillance à proximité du site de MALVESI</a>	11
Département 13 et éventuellement 83 compte tenu de la direction du vent	12
<a href="#">Surveillance à proximité du site de CADARACHE</a>	12
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	12
Département 17	13
<a href="#">Surveillance du littoral (impact potentiel des installations nucléaires situées au bord de la Garonne et de la Gironde)</a>	13
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	13
Département 18	14
<a href="#">Surveillance à proximité du site de Belleville sur Loire</a>	14
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	14
Départements 2A et 2B	15
<a href="#">Surveillance des zones de rémanence</a>	15
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	15
Département 21	16
<a href="#">Surveillance à proximité du site de Valduc</a>	16
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	16
Département 25	17
<a href="#">Surveillance des zones de rémanence</a>	17
<a href="#">Surveillance départementale allégée</a>	17
Département 26	18
<a href="#">Surveillance des zones de rémanence</a>	18

<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>19</u>
<b>Département 29.....</b>	<b>20</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Brennilis.....</u>	<u>20</u>
<u>Surveillance du littoral marin.....</u>	<u>21</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>21</u>
<b>Département 30.....</b>	<b>22</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Marcoule (vents dominants : nord et sud).....</u>	<u>22</u>
<u>Département 33.....</u>	<u>23</u>
<u>Surveillance à proximité du site du BLAYAIS.....</u>	<u>23</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>23</u>
<u>Surveillance du littoral marin .....</u>	<u>24</u>
<b>Département 37.....</b>	<b>25</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Chinon.....</u>	<u>25</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>25</u>
<b>Département 38.....</b>	<b>26</b>
<u>Surveillance à proximité du CEA de Grenoble (ILL).....</u>	<u>26</u>
<u>Surveillance à proximité du site de Bugey.....</u>	<u>27</u>
<u>Surveillance à proximité du CNPE de Creys-malville .....</u>	<u>28</u>
<u>Surveillance à proximité du CNPE de Saint-Alban .....</u>	<u>29</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>29</u>
<b>Département 39.....</b>	<b>30</b>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>30</u>
<u>Surveillance des zones de rémanence.....</u>	<u>30</u>
<b>Département 41.....</b>	<b>31</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Saint-Laurent des eaux.....</u>	<u>31</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>31</u>
<b>Département 45.....</b>	<b>32</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Dampierre .....</u>	<u>32</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>32</u>
<b>Département 48.....</b>	<b>33</b>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>33</u>
<b>Département 50.....</b>	<b>33</b>
<u>Surveillance à proximité du site de la Hague.....</u>	<u>33</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>35</u>
<b>Département 54 .....</b>	<b>36</b>
<u>Surveillance des zones de rémanence.....</u>	<u>36</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>36</u>
<b>Département 57.....</b>	<b>37</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Cattenom.....</u>	<u>37</u>
<u>Surveillance des zones de rémanence.....</u>	<u>37</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>38</u>
<b>Département 59.....</b>	<b>39</b>
<u>Surveillance à proximité de Gravelines .....</u>	<u>39</u>
<u>Surveillance du littoral marin .....</u>	<u>39</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>40</u>
<b>Département 67 .....</b>	<b>41</b>
<u>Surveillance des zones de rémanence.....</u>	<u>41</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>41</u>
<b>Département 68.....</b>	<b>42</b>
<u>Surveillance à proximité du site de fessenheim.....</u>	<u>42</u>
<u>Surveillance des zones de rémanence.....</u>	<u>42</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>43</u>
<b>Département 76.....</b>	<b>44</b>
<u>Surveillance à proximité de Paluel.....</u>	<u>44</u>
<u>Surveillance à proximité de Penly.....</u>	<u>44</u>
<u>Surveillance du littoral marin .....</u>	<u>45</u>
<u>Surveillance départementale allégée.....</u>	<u>45</u>

<b>Département 78</b> .....	<b>46</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Saclay</u> .....	<u>46</u>
<b>Département 82</b> .....	<b>47</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Golfech</u> .....	<u>47</u>
<u>Surveillance départementale allégée</u> .....	<u>47</u>
<b>Département 86</b> .....	<b>48</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Civaux</u> .....	<u>48</u>
<u>Surveillance départementale allégée</u> .....	<u>49</u>
<b>Département 88</b> .....	<b>50</b>
<u>Surveillance départementale allégée</u> .....	<u>50</u>
<u>Surveillance des zones de rémanence</u> .....	<u>50</u>
<b>Département 91</b> .....	<b>51</b>
<u>Surveillance à proximité du site de Bruyère le châtel</u> .....	<u>51</u>
<u>Surveillance départementale allégée</u> .....	<u>51</u>

## Départements 01, 02, 03, 12, 14, 15, 19, 22, 23, 24, 31, 32, 35, 36, 46, 47, 49, 51, 52, 53, 55, 56

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental)  + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental  - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K

## Départements 06, 83

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de ovin	1 par semestre (envoi à un laboratoire départemental)  + 1 envoi en doublon (mélange des deux prélèvements semestriels) par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental  - 2 litres pour l'envoi à l'IRSN (2*1L)	2 élevages ovins extensifs	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K
Lait de caprin	1 par semestre (envoi à un laboratoire départemental)  + 1 envoi en doublon (mélange des deux prélèvements semestriels) par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental  - 2 litres pour l'envoi à l'IRSN (2*1L)	2 élevages caprins extensifs	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K

## Départements 09, 16, 34, 42, 43, 44, 60, 61, 62, 63, 64, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 79, 80, 81, 85, 89, 90

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin, ovin ou caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K

## Départements 971, 972, 973, 974

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin, ovin ou caprin	1 envoi par an à l'IRSN	2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Etablissement de collecte	Période de pâturage obligatoire	1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K

## Département 04

### Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (ex : sanglier)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Fromagerie de Banon	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Département 05

### Surveillance des zones de rémanence

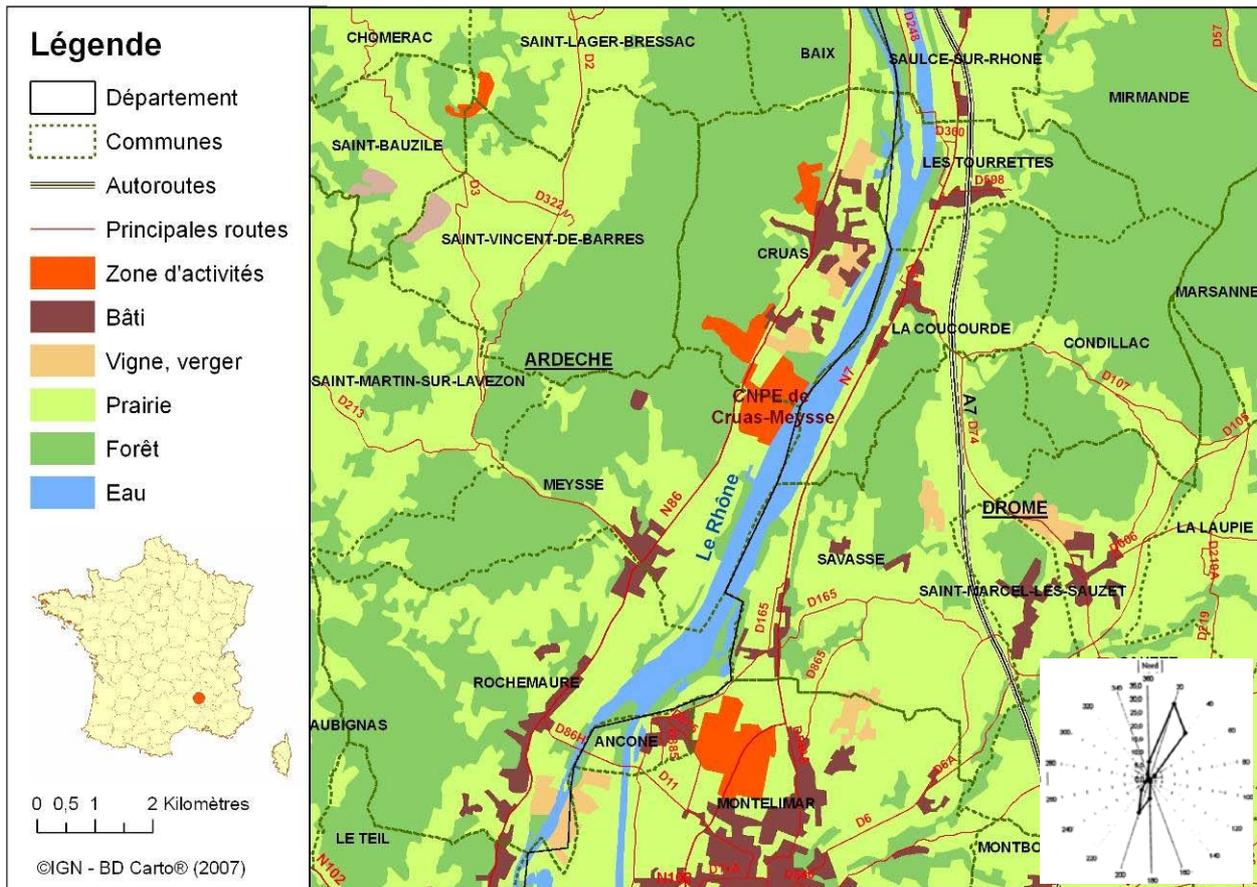
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (ex : sanglier)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 07

## Surveillance à proximité du site de Cruas



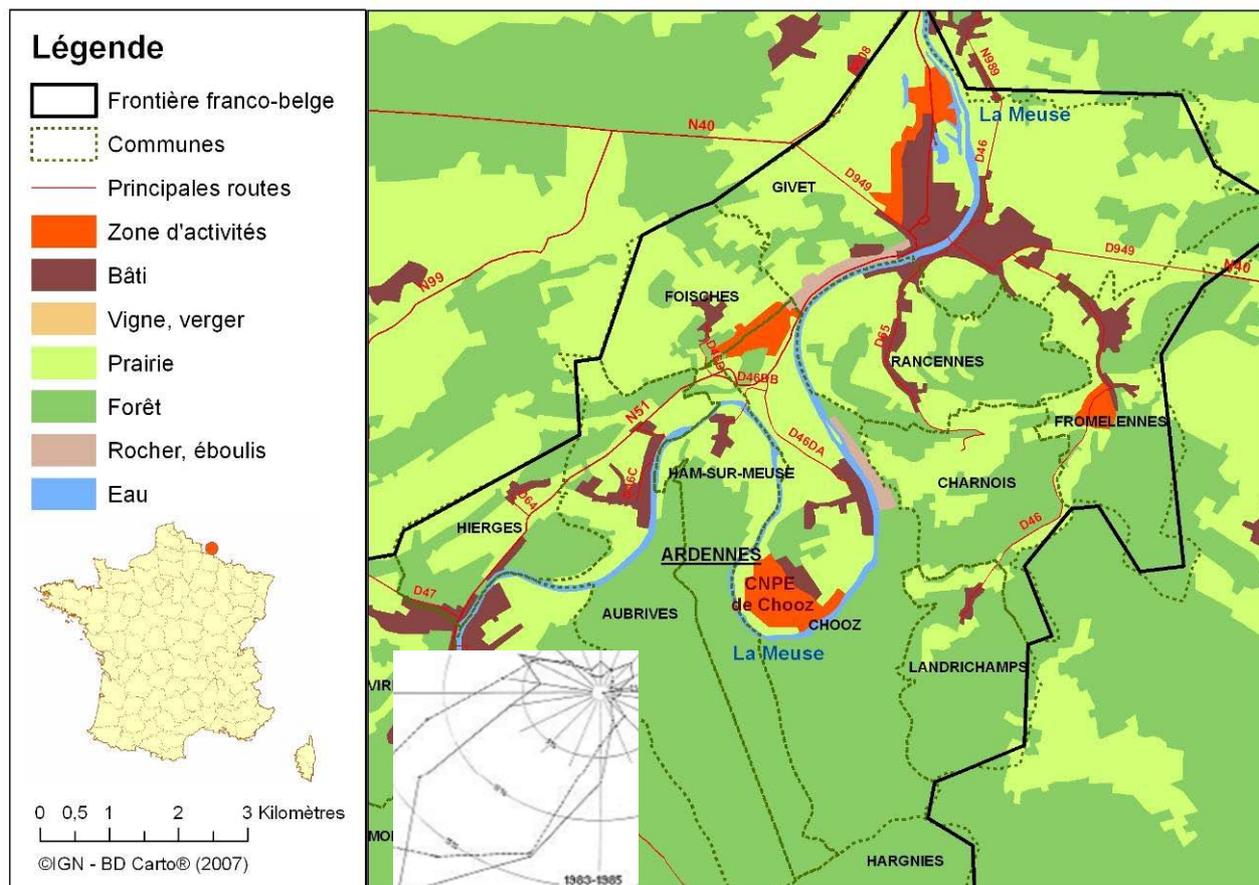
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou caprin selon disponibilité	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin, d'ovin ou caprin selon disponibilité	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 08

## Surveillance à proximité du site de Chooz



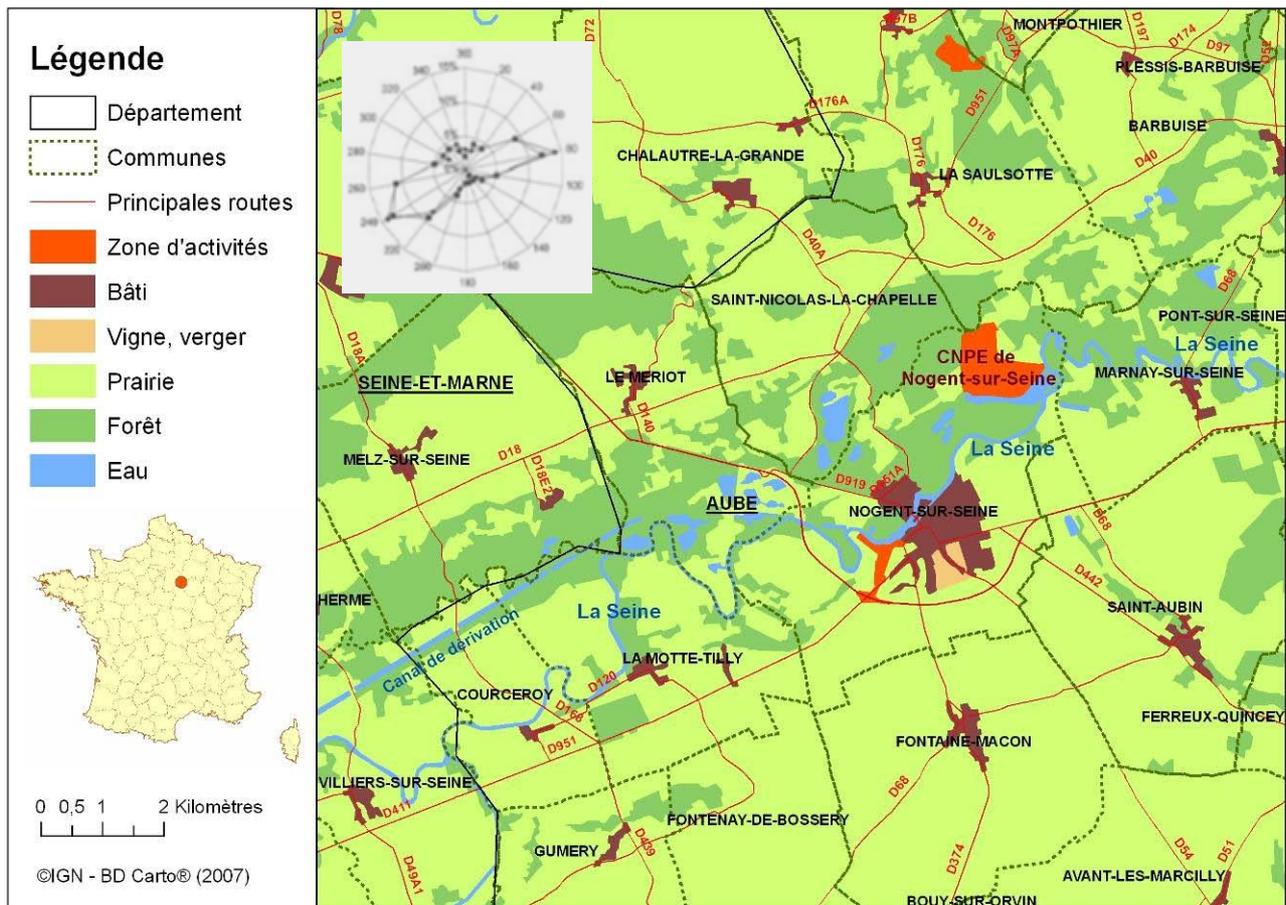
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Gibier sauvage	1 par an	5 kg	Période d'ouverture de chasse	- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 10

## Surveillance à proximité du site de Nogent



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$ - $^{14}\text{C}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 11

## Surveillance à proximité du site de MALVESI

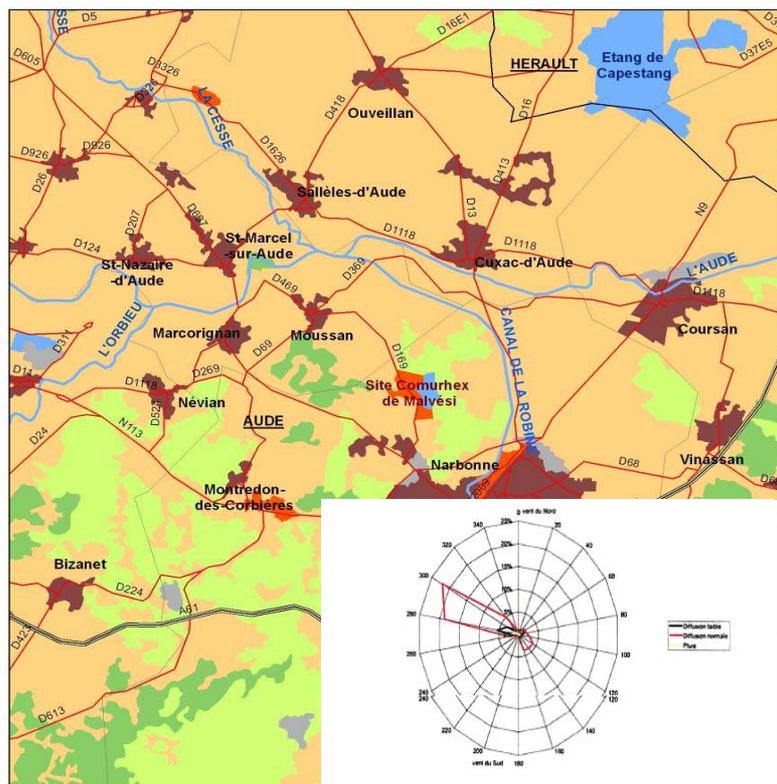
### Légende

- Département
- Autoroutes
- Principales routes
- Zone d'activités
- Bâti
- Prairie
- Forêt
- Zone agricole
- Mine, décharge et chantier
- Eau



0 2 4 Kilomètres

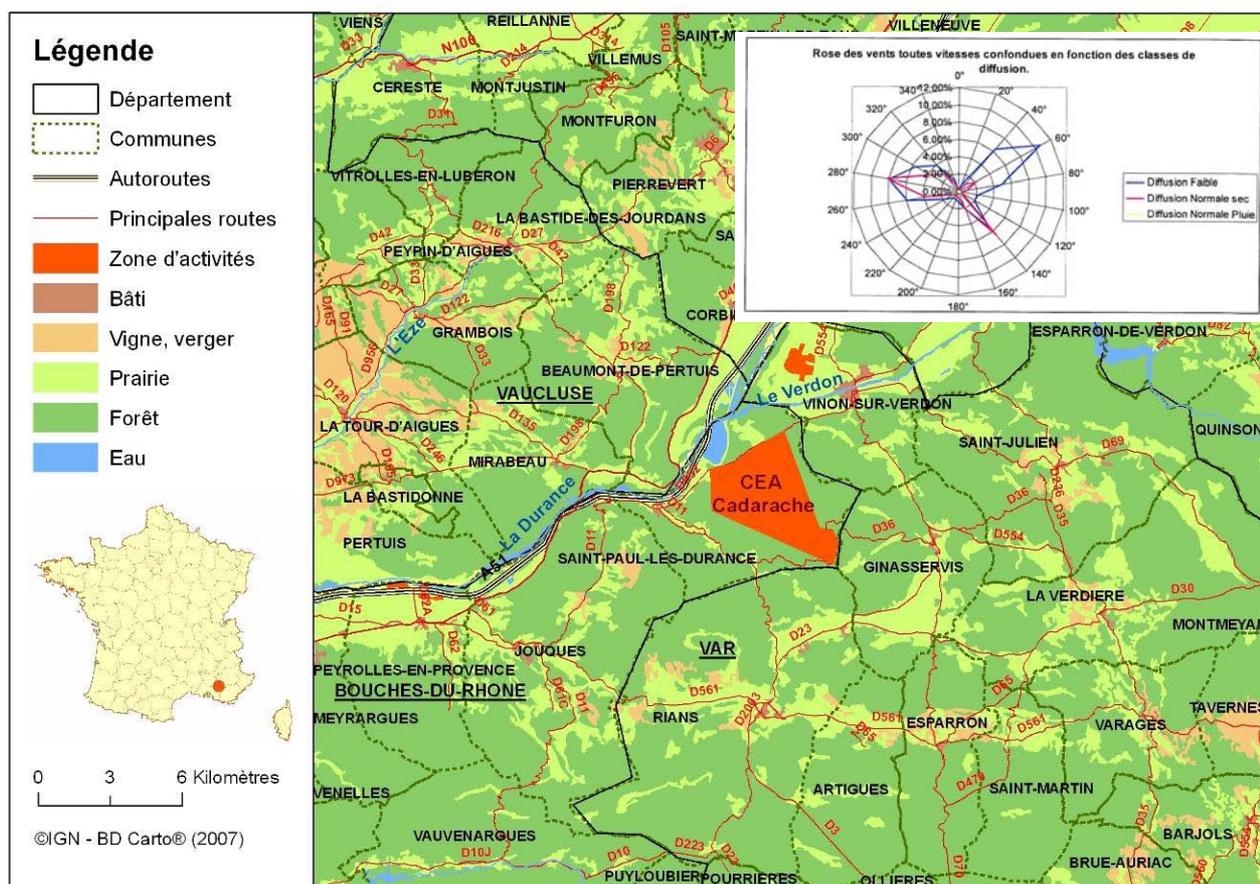
©IFEN - CORINE land cover 2000®



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou d'ovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	U isotopique Th isotopique $^{210}\text{Pb}$ ; $^{228, 226}\text{Ra}$ ; $^{99}\text{Tc}$

# Département 13 et éventuellement 83 compte tenu de la direction du vent

## Surveillance à proximité du site de CADARACHE



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de caprin	2 par trimestre (2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Gibier (sauvage)	1 par an	5 kg frais		- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$

## Département 17

### **Surveillance du littoral (impact potentiel des installations nucléaires situées au bord de la Garonne et de la Gironde)**

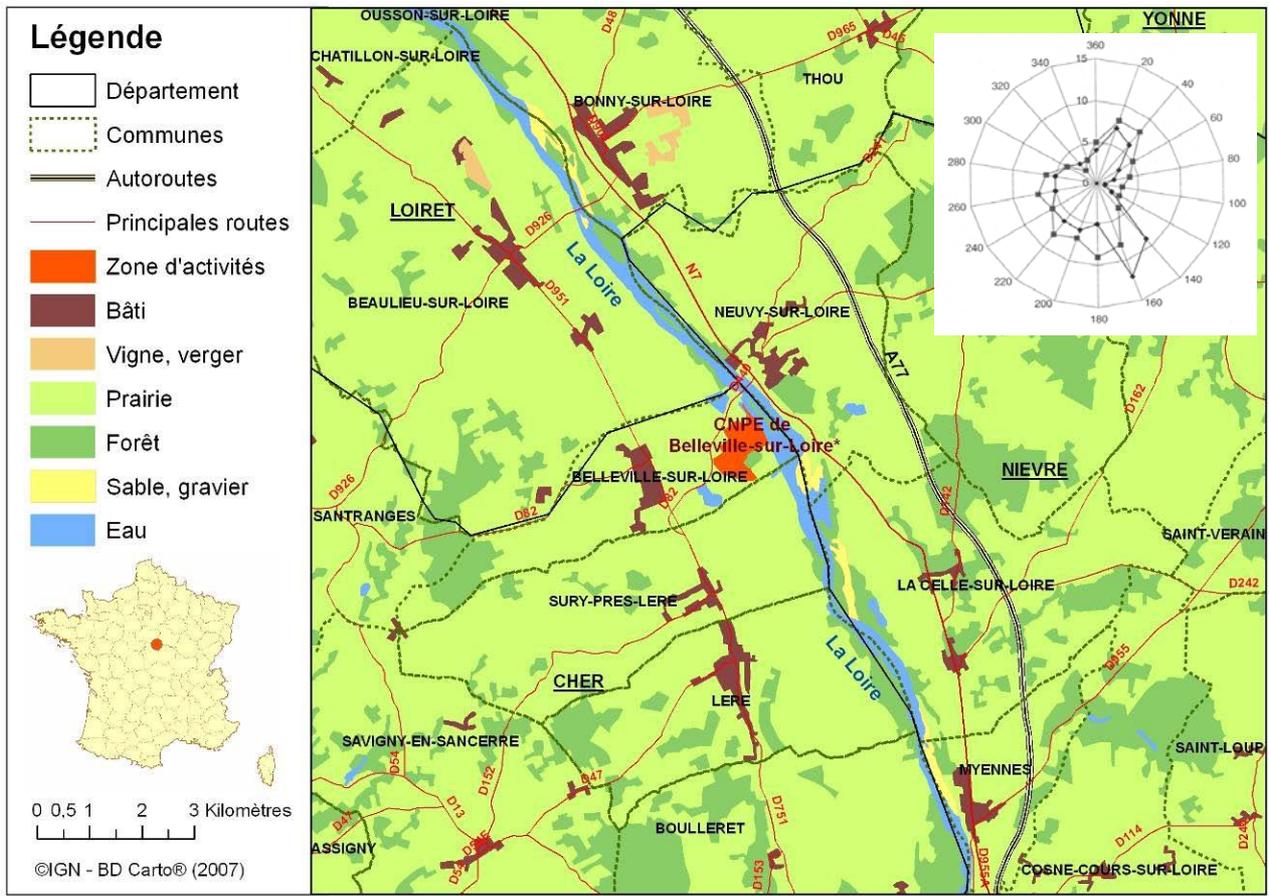
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse par l'IRSN
Mollusques huîtres	1 par an	5-7 kg frais	Baie de la Marenne (Tremblade/Oléron)	Adulte Selon périodes de consommation	L- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$
Crustacés	1 par an	5-7 kg frais	(Tremblade/Oléron)		- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$
Poissons	1 par an	5-7 kg frais	(Tremblade/Oléron)		- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$ - $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$

### **Surveillance départementale allégée**

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental)  + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental  - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux :  $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi/an à l'IRSN : $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ ; Ca; K

# Département 18

## Surveillance à proximité du site de Belleville sur Loire



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + l'envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Départements 2A et 2B

### Surveillance des zones de rémanence

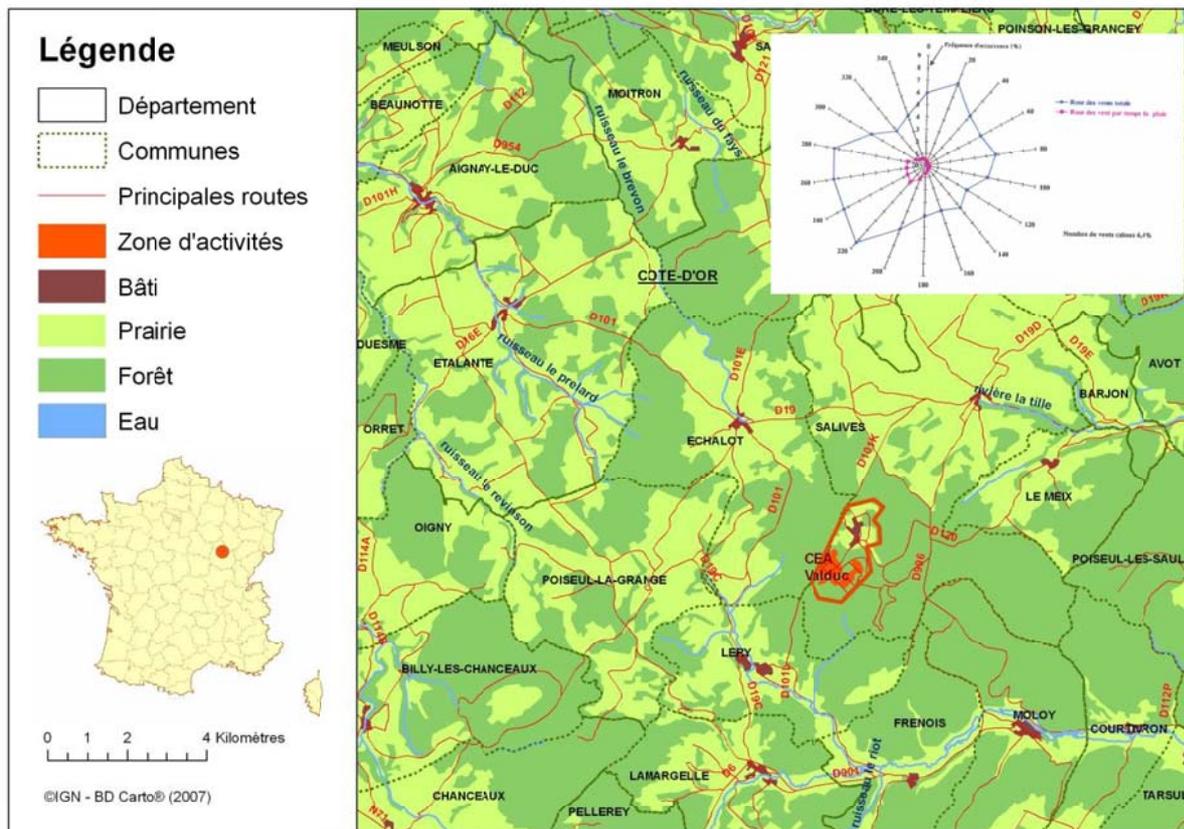
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait d'ovin	3 par an par département (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage d'ovin	3 par an par département (3 stations différentes/département)	500g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (ex :sanglier)	2 par an par département (2 stations différentes/département)	1 kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an par département (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre par département (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en double par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 21

## Surveillance à proximité du site de Valduc



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- <sup>3</sup> H libre
Viande de bovin	1 par an	2kg frais		- <sup>3</sup> H libre/lié

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : <sup>137</sup> Cs, <sup>134</sup> Cs  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : <sup>131</sup> I ; <sup>137</sup> Cs, <sup>134</sup> Cs, - <sup>90</sup> Sr - Ca ; K

## Département 25

### Surveillance des zones de rémanence

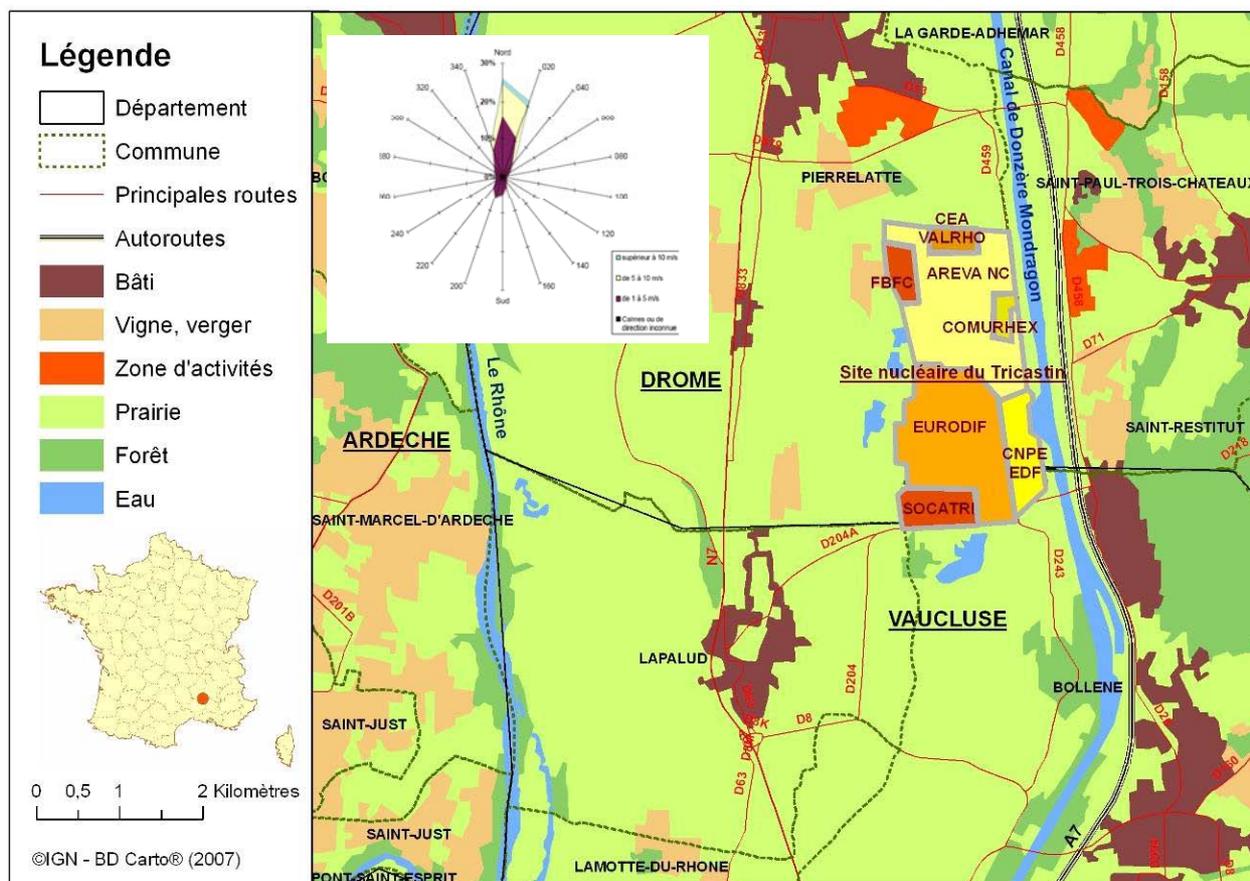
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage (principales productions)	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Viande de bovin	1 par an	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (selon pratiques)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 26

## Surveillance à proximité du site de Tricastin



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou ovin ou caprin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , Ca ; K - $^3\text{H}$ libre ; U iso - 1 mesure Pu iso ; 1 mesure $^{90}\text{Sr}$

## Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage (principales productions)	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (ex : sanglier)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ ; Spectrométrie alpha (U iso ; Pu iso)

# Département 29

## Surveillance à proximité du site de Brennilis

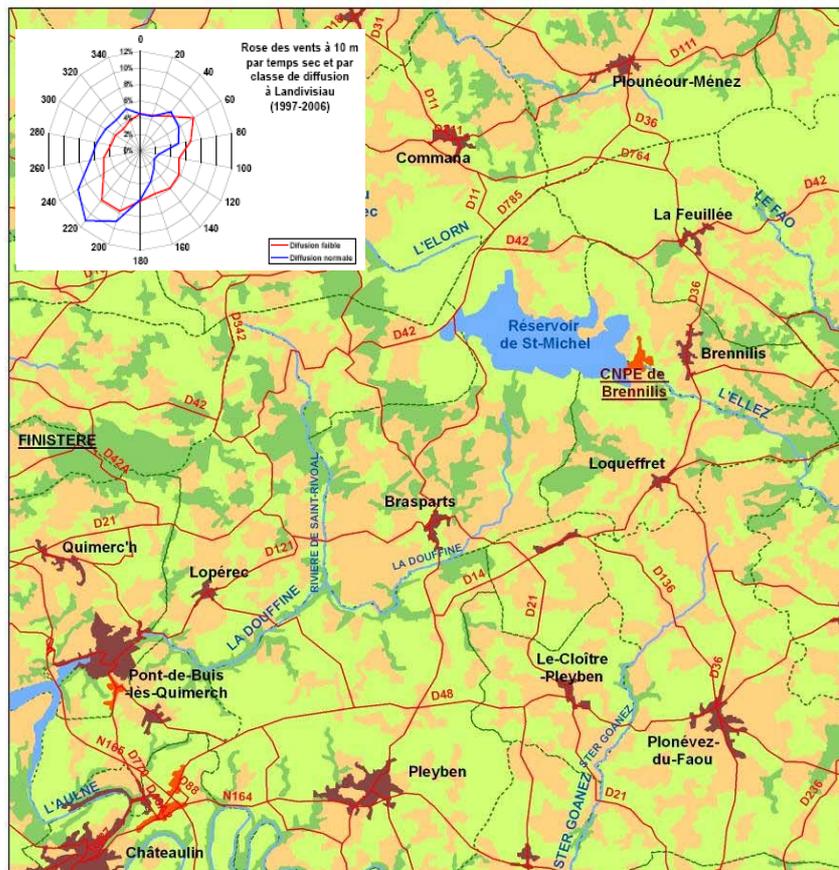
### Légende

-  Commune
-  Principales routes
-  Zone d'activités
-  Bâti
-  Prairie
-  Eau
-  Forêt
-  Zone agricole
-  Mine, décharge et chantier



0 2 4 Kilomètres

©IFEN - CORINE land cover 2000®



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2-3 litres	Privilégier période de pâturage	<p style="text-align: right;">131 137</p> <p>- Spectrométrie <math>\gamma</math> : I ; Cs, 134 Cs, Ca ; K</p> <p>3</p> <p>- H libre</p>
Viande (porc)	1 par an	5 kg		<p style="text-align: right;">131 137</p> <p>- Spectrométrie <math>\gamma</math> : I ; Cs, 134 60 54 110m 40 Cs, Co, Mn, Ag, K, 124,125 106 7 Sn, Ru, Be</p> <p>3</p> <p>- H libre</p>

## Surveillance du littoral marin

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse par l'IRSN
Crustacés Ex : crabes, crevettes	1 par an	7 à 10 kg	Roscoff	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,  - spectro. $\gamma$ : Pu iso ; $^{241}\text{Am}$ ;  - 3H (libre/lié)
Poissons	1 par an	7 kg	Roscoff	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,  - spectro. $\gamma$ : Pu iso ; $^{241}\text{Am}$ ;  - 3H (libre/lié)
Crustacés	1 par an	7 à 10 kg	Concarneau	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,  - 3H (libre/lié)
Poissons	1 par an	7 kg	Concarneau	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,  - 3H (libre/lié)

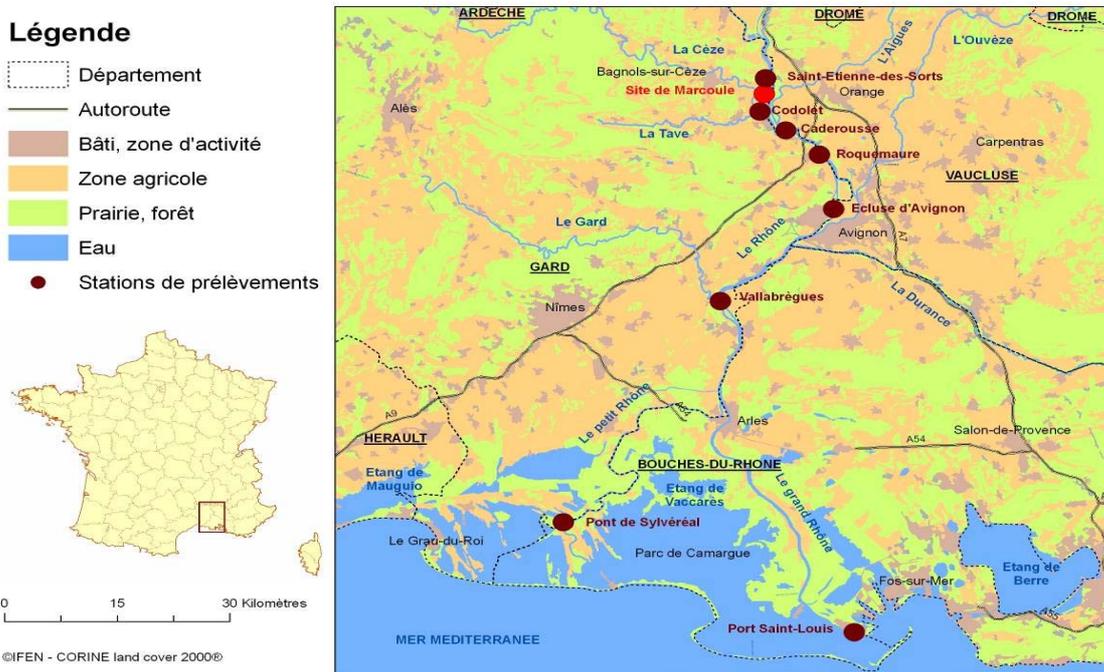
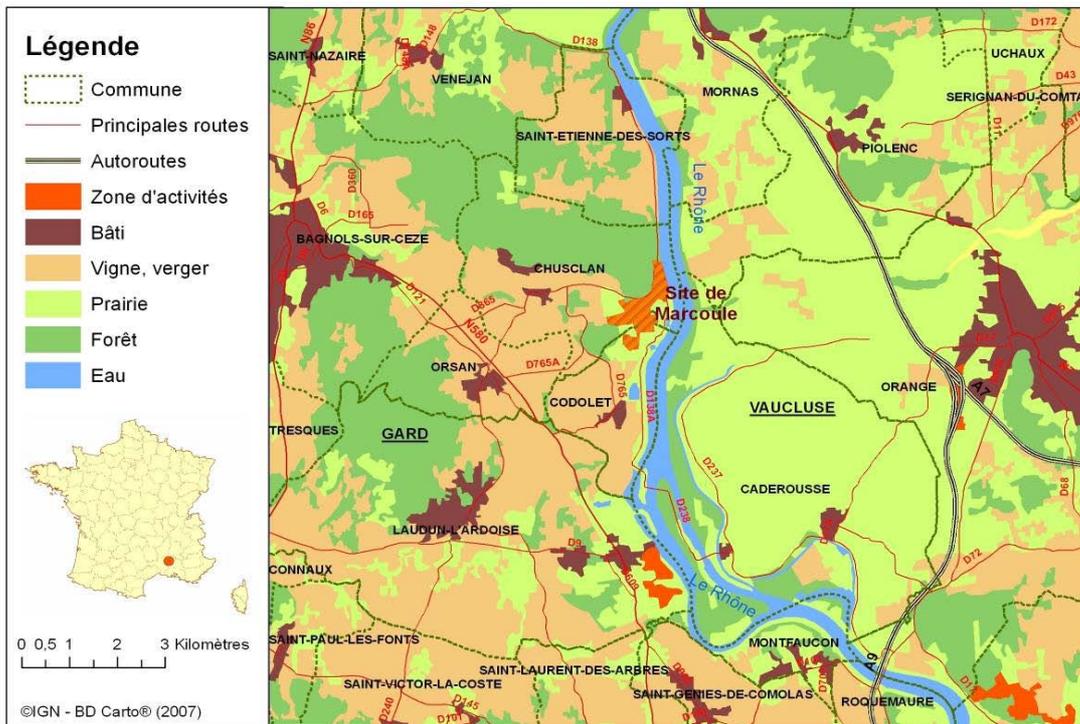
## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental)  + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental  - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux :  $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ ,  - $^{90}\text{Sr}$ ;



# Département 30

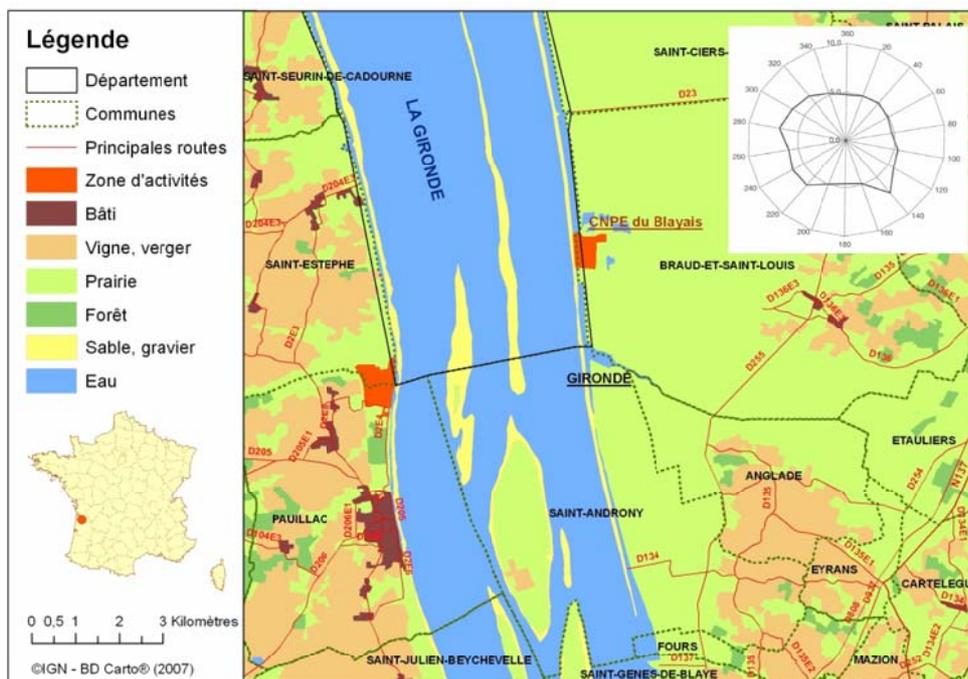
## Surveillance à proximité du site de Marcoule (vents dominants : nord et sud)



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de caprin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , Ca ; K - $^3\text{H}$ libre ; - 1 mesure annuelle $^{90}\text{Sr}$ ; Pu/am

## Département 33

### Surveillance à proximité du site du BLAYAIS



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

### Surveillance départementale allégée

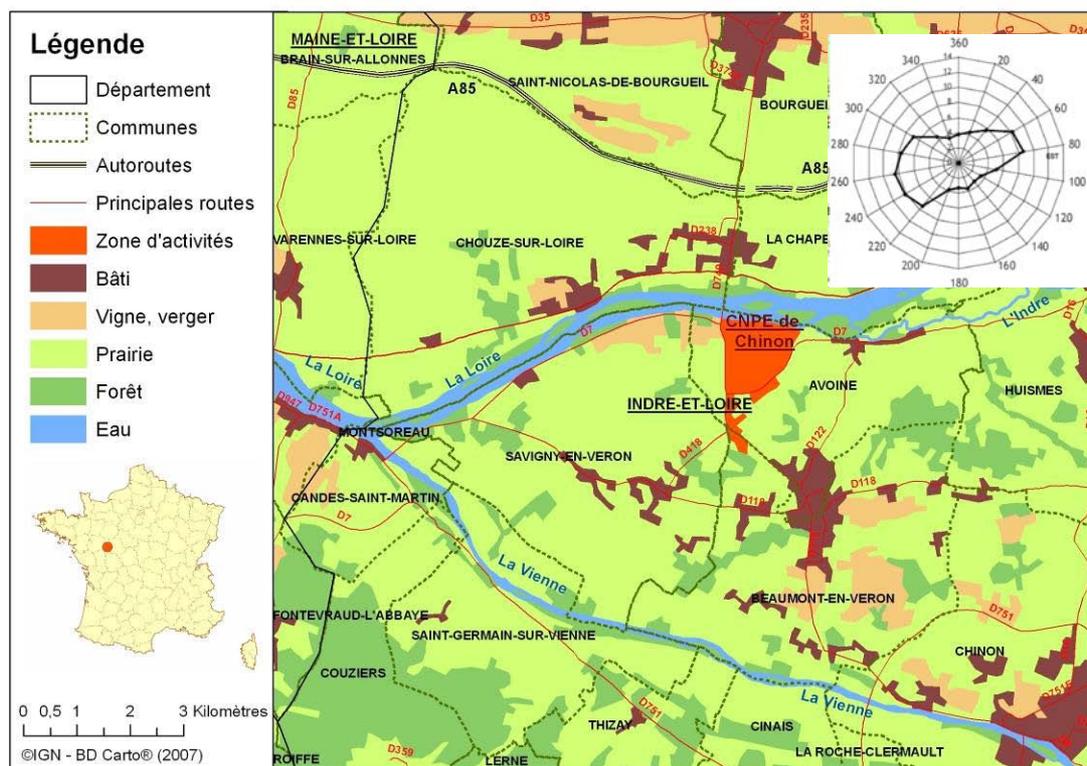
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Surveillance du littoral marin

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse par l'IRSN
Mollusques (ex : huîtres)	1 par an	7 -10 kg	Arcachon	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,
(Crustacés)	1 par an	7 -10 kg	Arcachon	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ ,
Poissons	1 par an	7 kg	Arcachon	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ $^{124,125}\text{Sn}$ , - 3H (libre/lié)

# Département 37

## Surveillance à proximité du site de Chinon



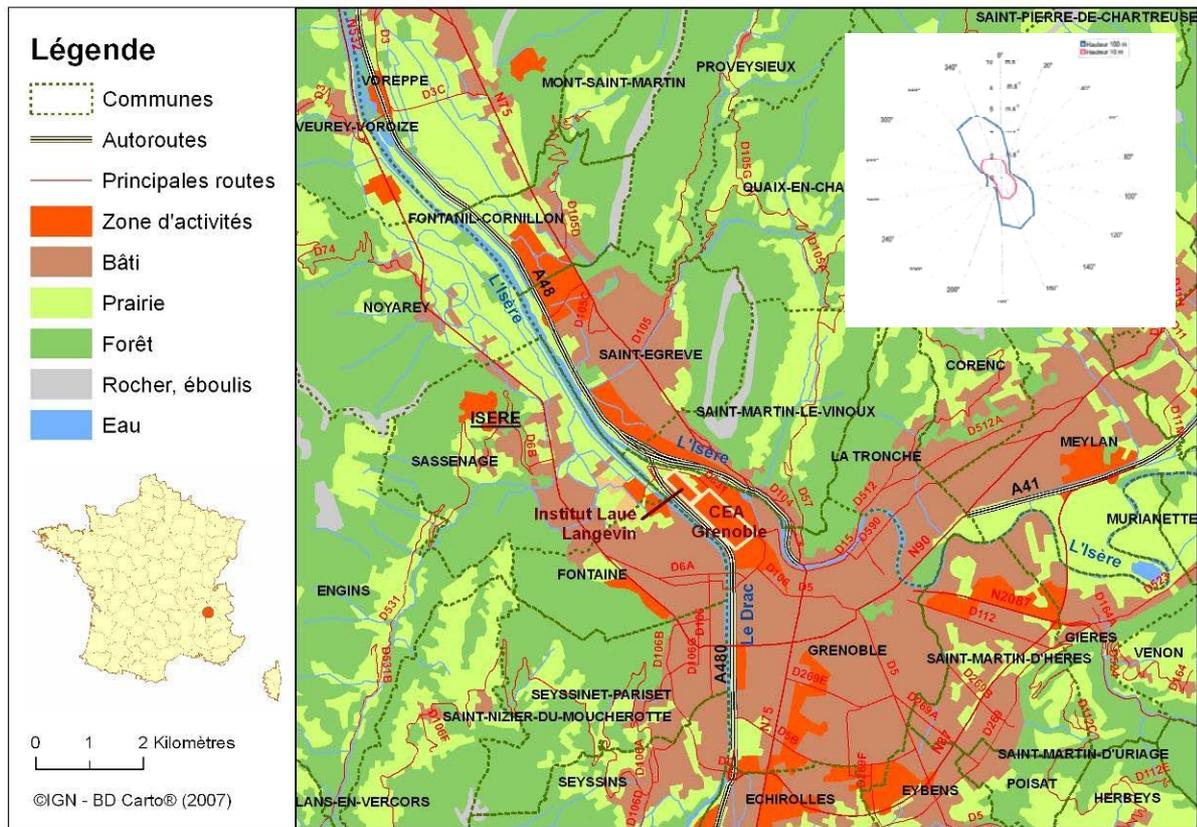
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$  1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

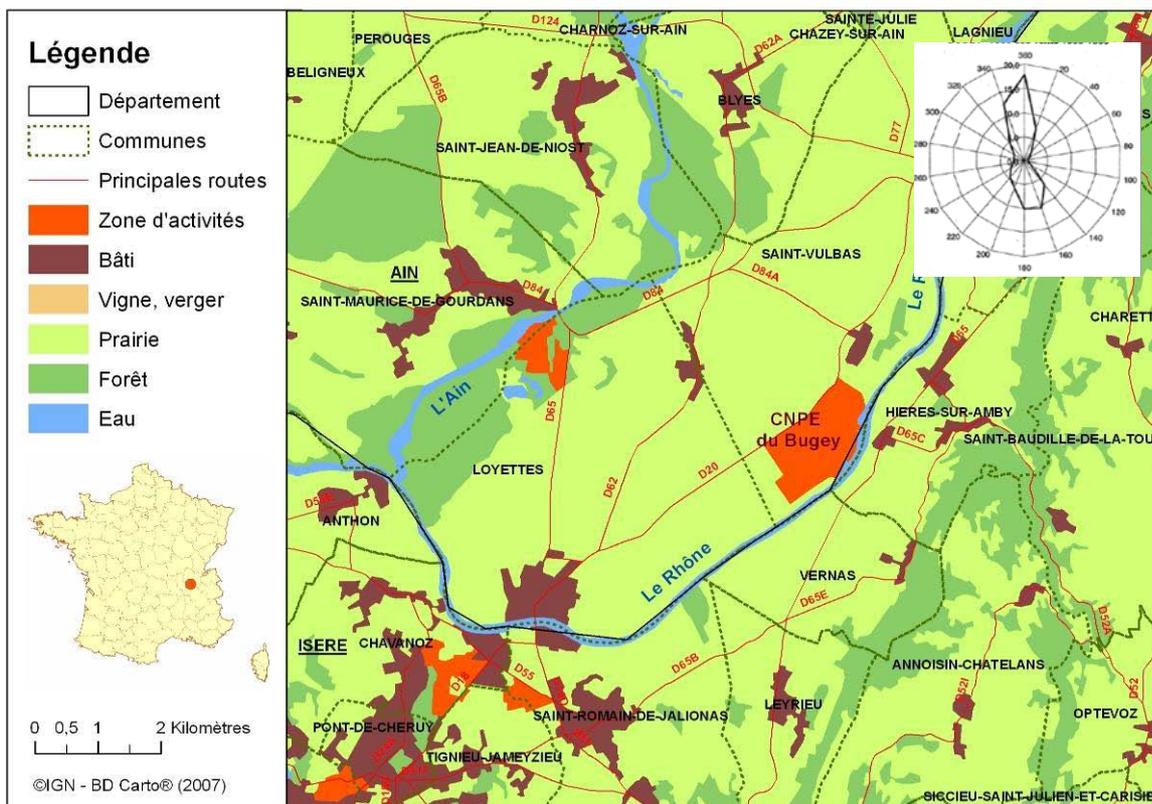
# Département 38

## Surveillance à proximité du CEA de Grenoble (ILL)



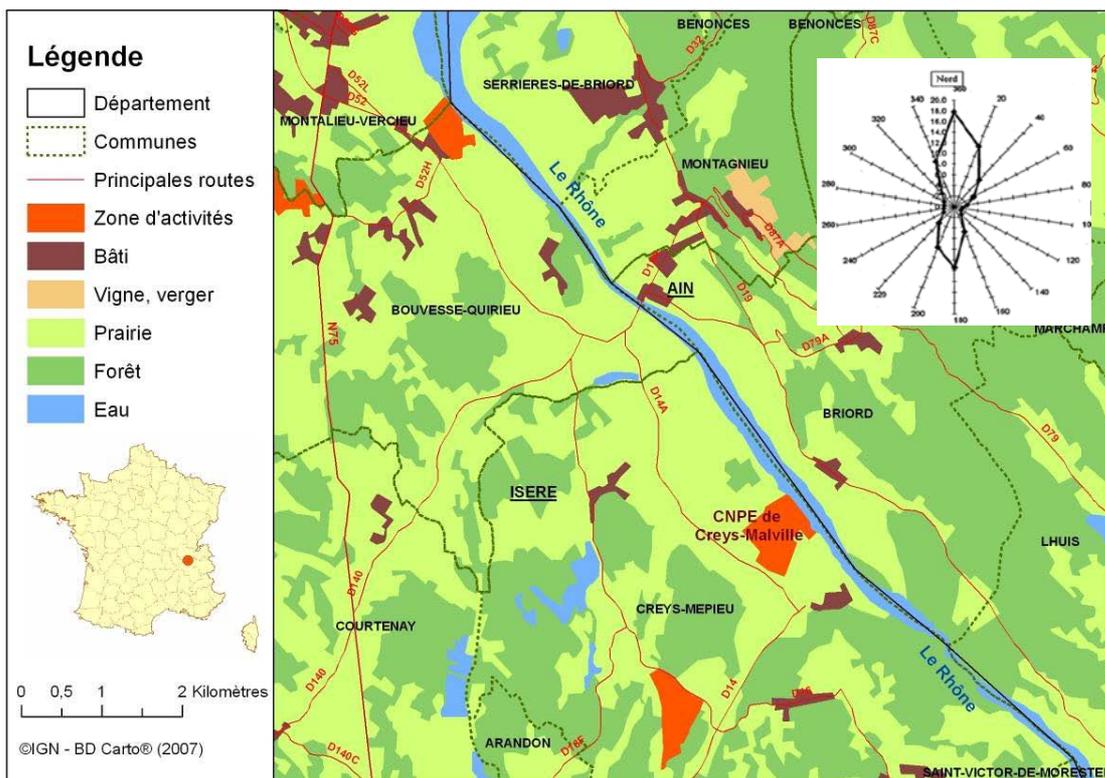
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance à proximité du site de Bugey



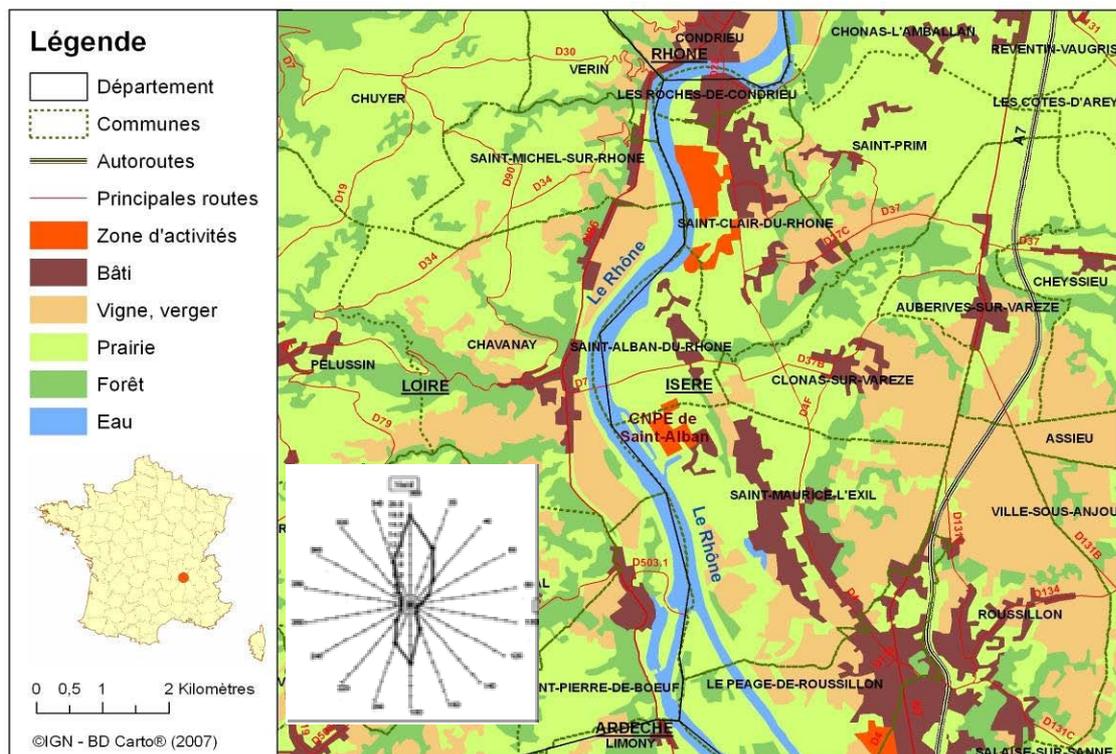
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle et abats)		- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre et lié; $^{14}\text{C}$
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre et lié ; $^{14}\text{C}$

## Surveillance à proximité du CNPE de Creys-malville



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance à proximité du CNPE de Saint-Alban



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Département 39

### Surveillance départementale allégée

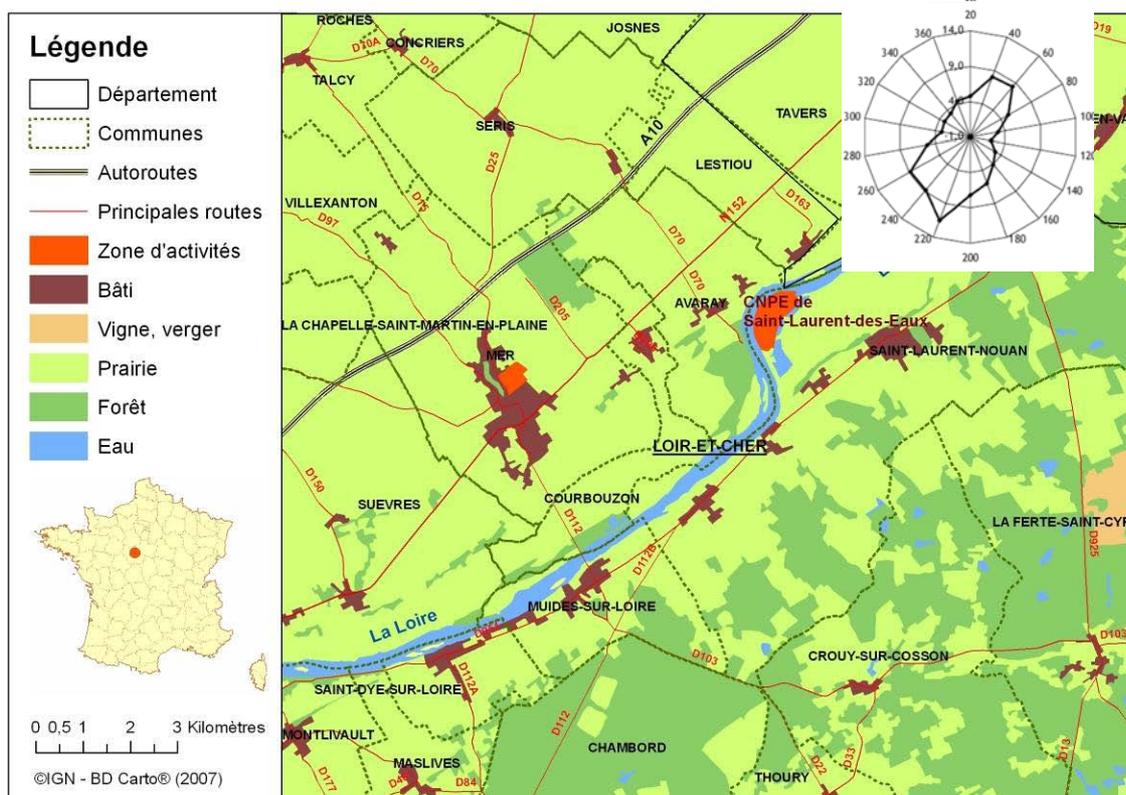
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$

### Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage (principales productions)	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Viande de bovin	1 par an	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (selon pratiques)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

# Département 41

## Surveillance à proximité du site de Saint-Laurent des eaux



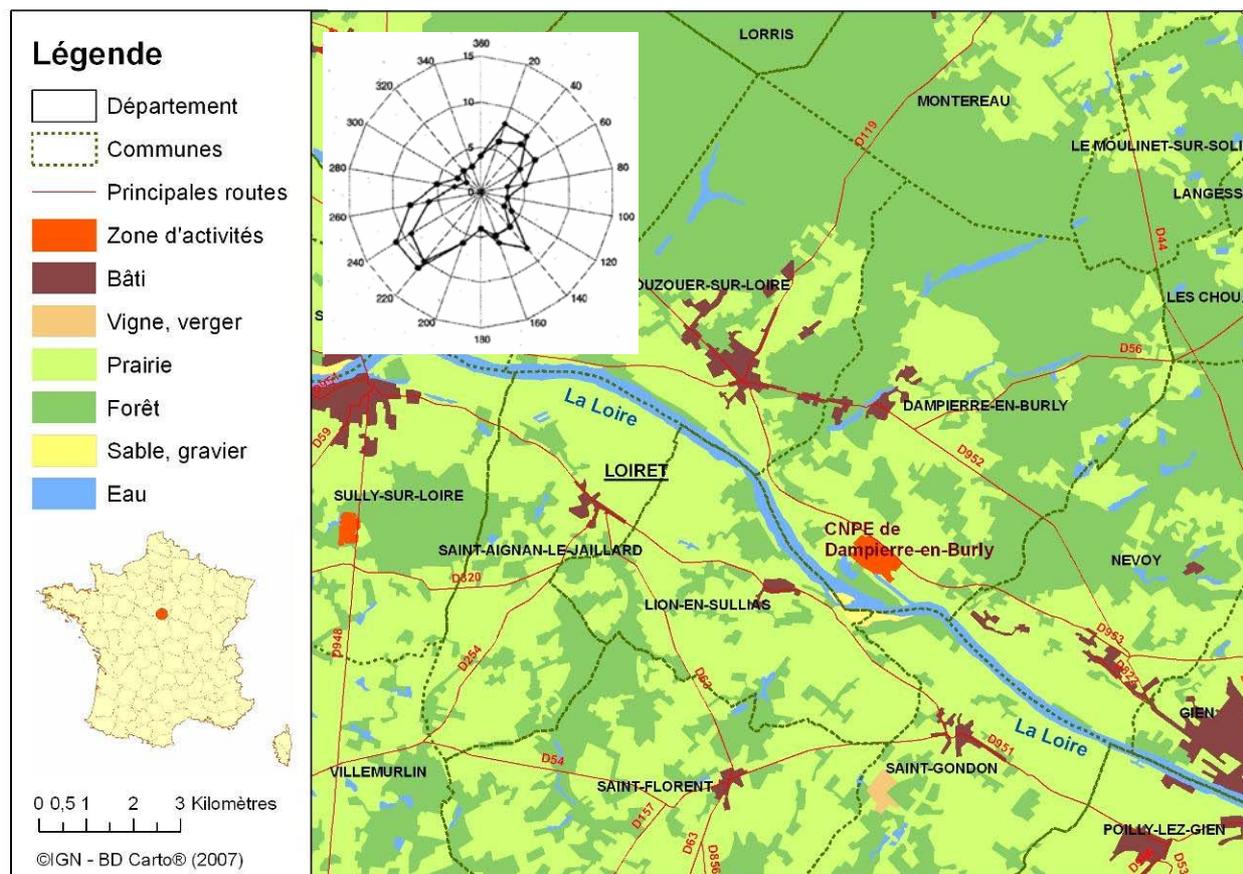
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre et lié ; $^{14}\text{C}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 45

## Surveillance à proximité du site de Dampierre



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle)		- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre et lié ; $^{14}\text{C}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

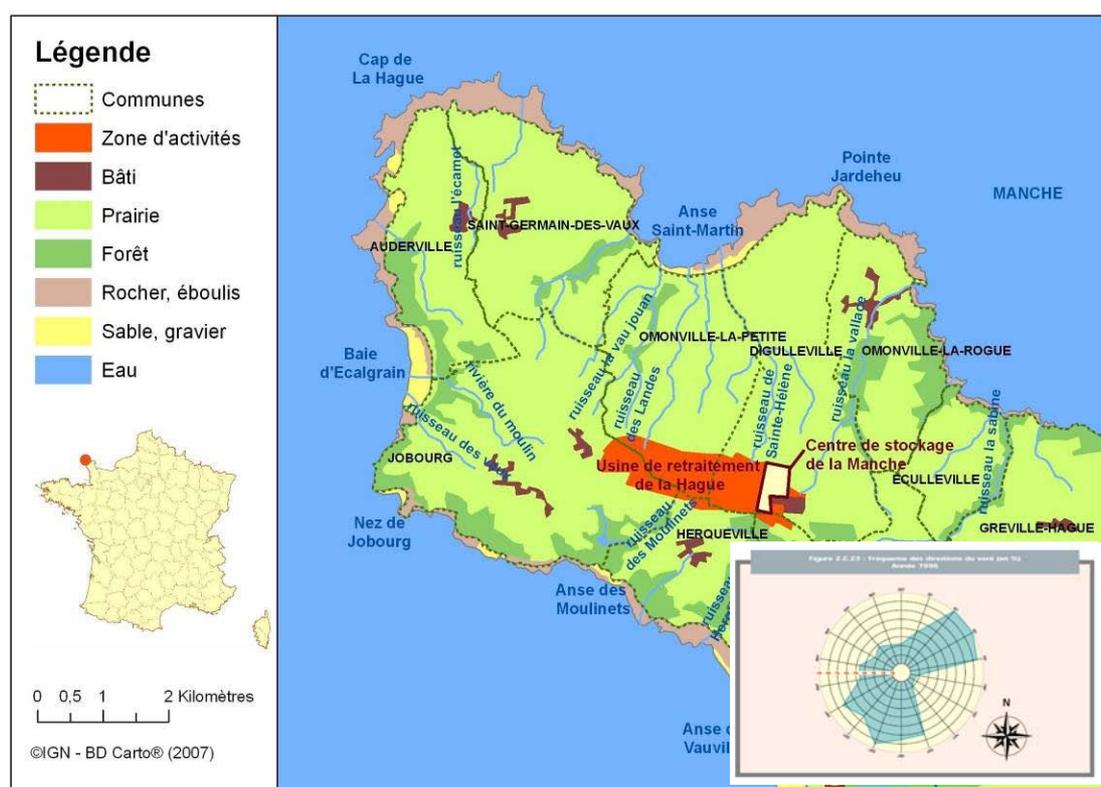
## Département 48

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative de Moissac	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$ , Ca, K

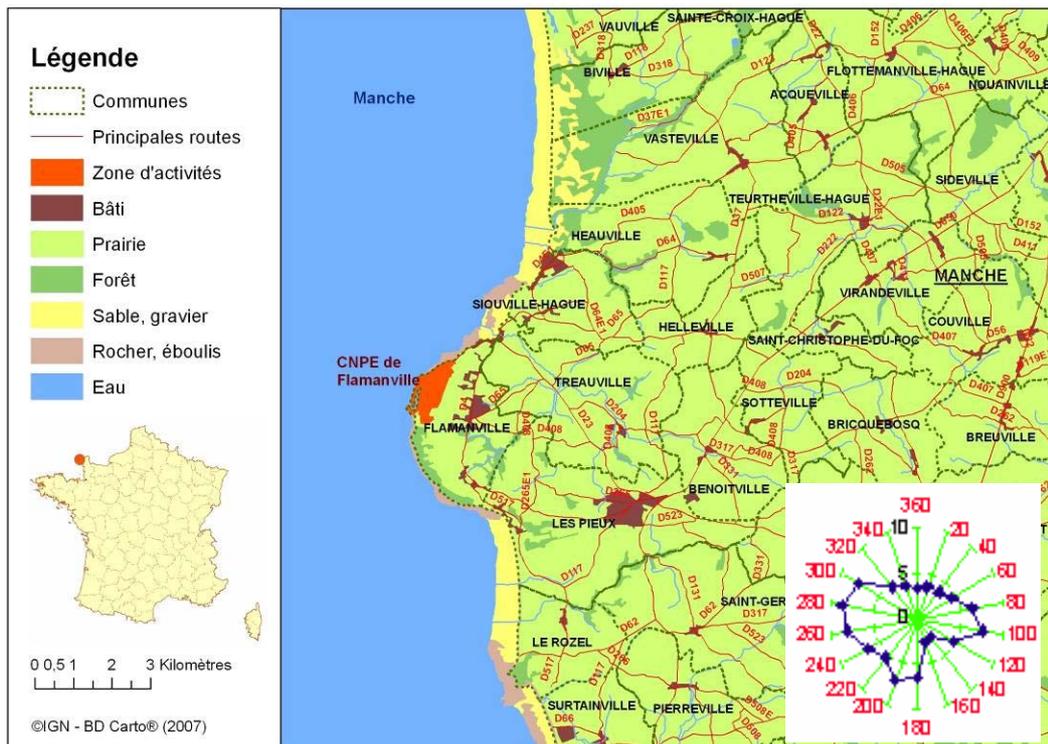
## Département 50

### Surveillance à proximité du site de la Hague



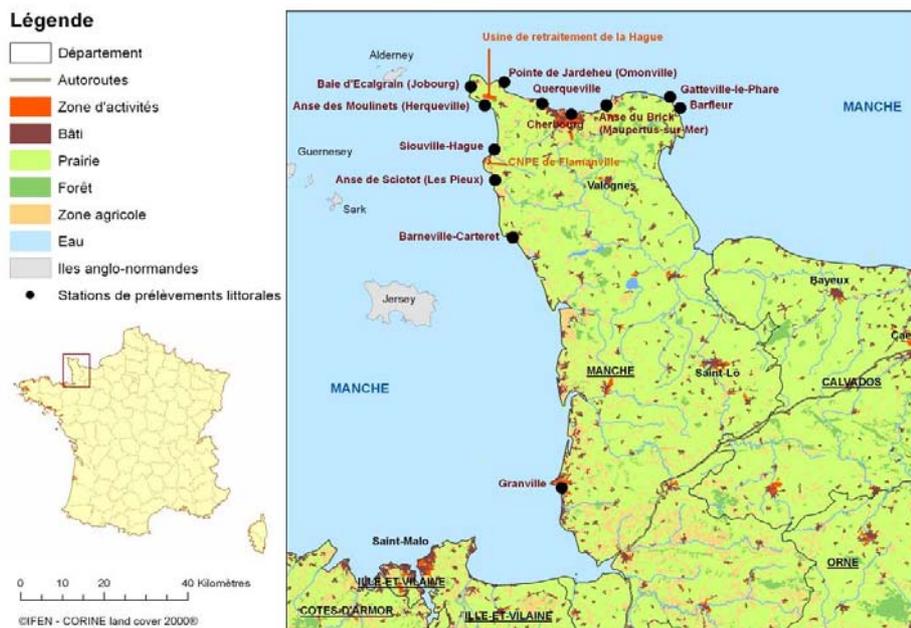
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre ( 2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ ; $^{106}\text{Ru}$ - $^3\text{H}$ libre ; $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle)		- Spectro $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , $^{106}\text{Ru}$ - $^3\text{H}$ libre et lié ; $^{14}\text{C}$ , $^{90}\text{Sr}$ ;

## Surveillance à proximité du site de Flamanville



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ ; - $^3\text{H}$ libre ; - Ca ; K

## Surveillance du littoral marin



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse par l'IRSN
Mollusques <sup>1</sup> autres que moules	1 par an	7 kg -10kg	Barfleur/Moulard	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$
Crustacés	1 par an	7 Kg -10kg	Barfleur/Moulard	id
Poissons	1 par an	7 Kg -10kg	Barfleur/Moulard	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$ - $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$ ;
Mollusques autres que pattelles	1 par an	7 Kg -10kg	Goury (Jobourg)	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$
Crustacés	1 par an	7 Kg -10kg	Goury (Jobourg)	id
Poissons	1 par an	7 Kg -10kg	Goury (Jobourg)	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$ - $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$
Mollusques autres que moules	1 par an	7 Kg -10kg	Barneville/Carteret	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$
Crustacés	1 par an	7 Kg -10kg	Barneville/Carteret	id
Poissons	1 par an	7 Kg -10kg	Barneville/Carteret	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$ -- $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$ ;

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

<sup>1</sup>(ex : coquille st-jacques)

## Département 54

### Surveillance des zones de rémanence

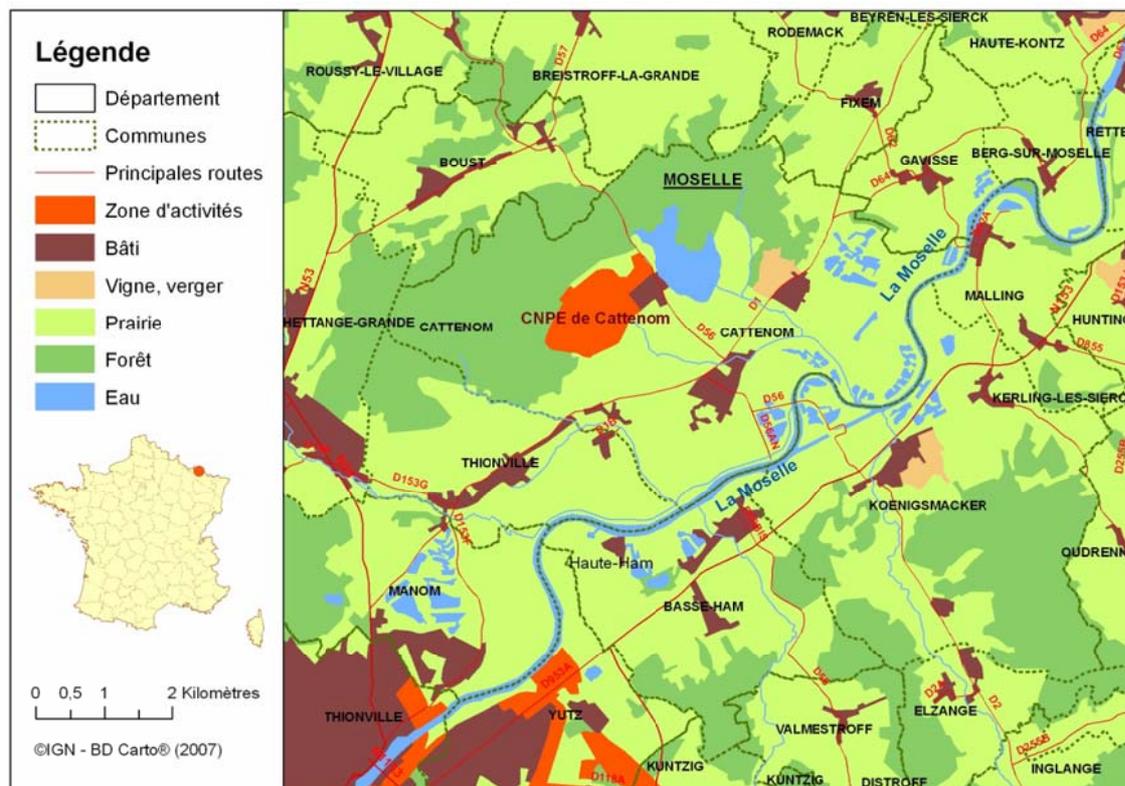
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ V
Viande (selon pratique)	1 par an	1kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (selon pratique)	3 par an (3 stations différentes/département)	1 kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 57

## Surveillance à proximité du site de Cattenom



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}/\text{Ca}$ ; K - $^3\text{H}$ libre

## Surveillance des zones de rémanence

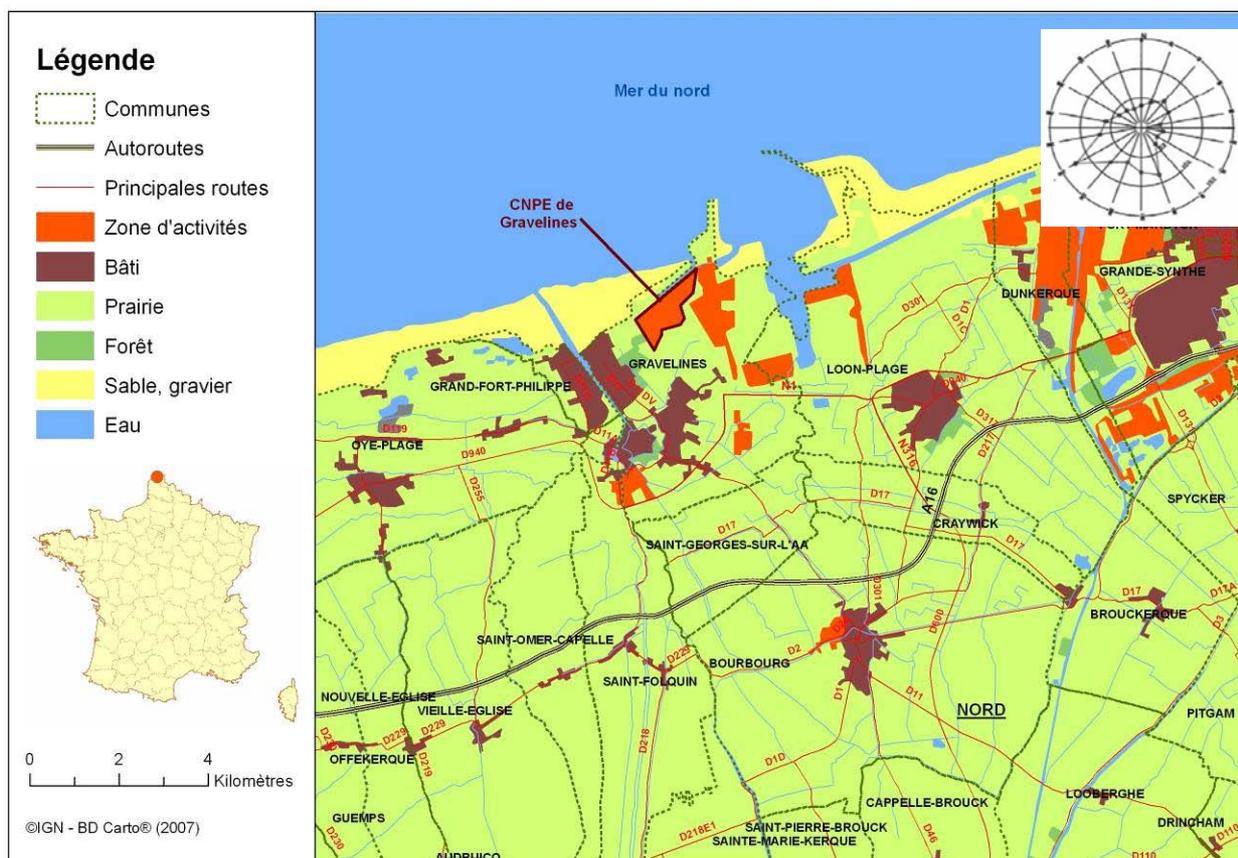
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Viande (selon pratique)	1 par an	1kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (selon pratique)	3 par an (3 stations différentes/département)	1 kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 59

## Surveillance à proximité de Gravelines



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K-

## Surveillance du littoral marin

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse par l'IRSN
Mollusques autres que moules	1 par an	7 kg -10kg	Oye/Grand fort Philippe	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$
Crustacés	1 par an	7 Kg -10kg	Oye/Grand fort Philippe	id
Poissons	1 par an	7 Kg -10kg	Oye/Grand fort Philippe	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$ - $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Département 67

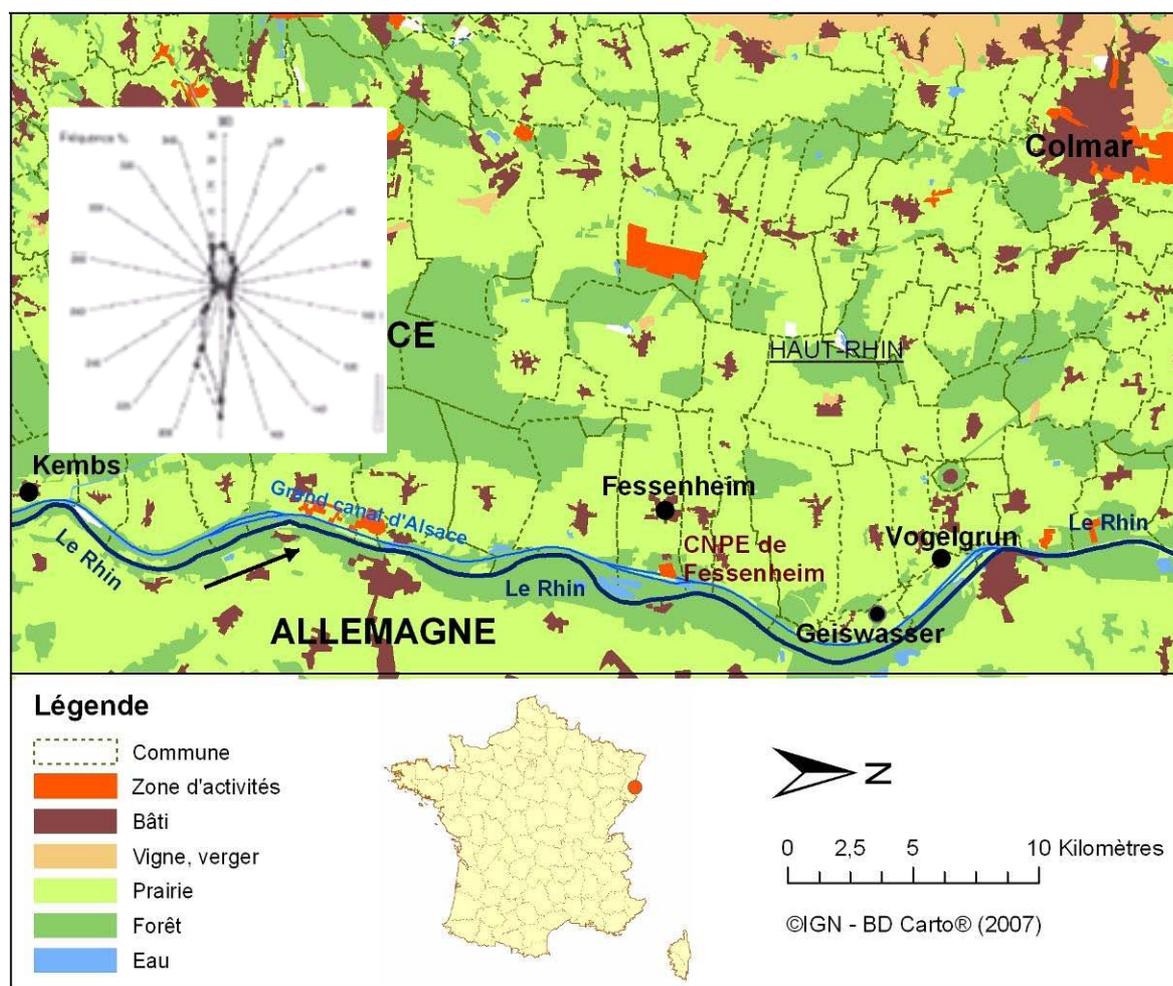
### Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier ou viande (selon pratique)	1 par an	1 kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Département 68



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}/\text{Ca}$ ; K - $^3\text{H}$ libre

### Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier ou viande (selon pratique)	1 par an	1 kg (muscle)	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

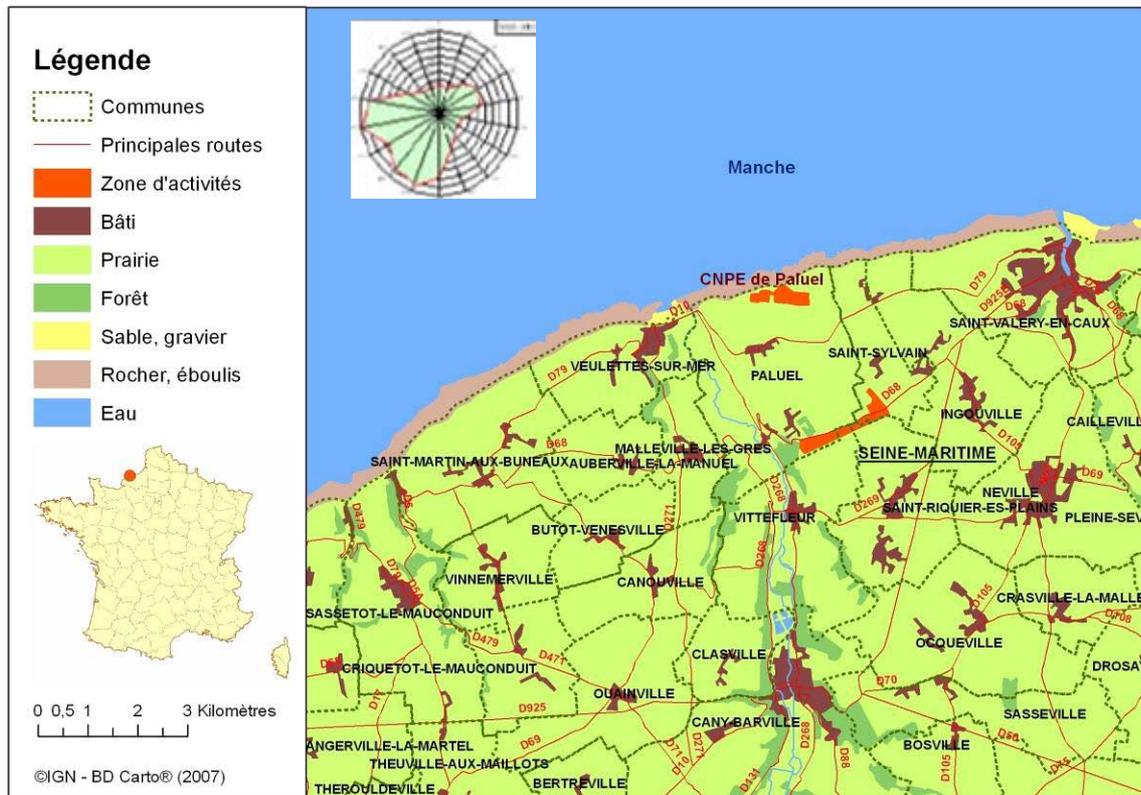
## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K



# Département 76

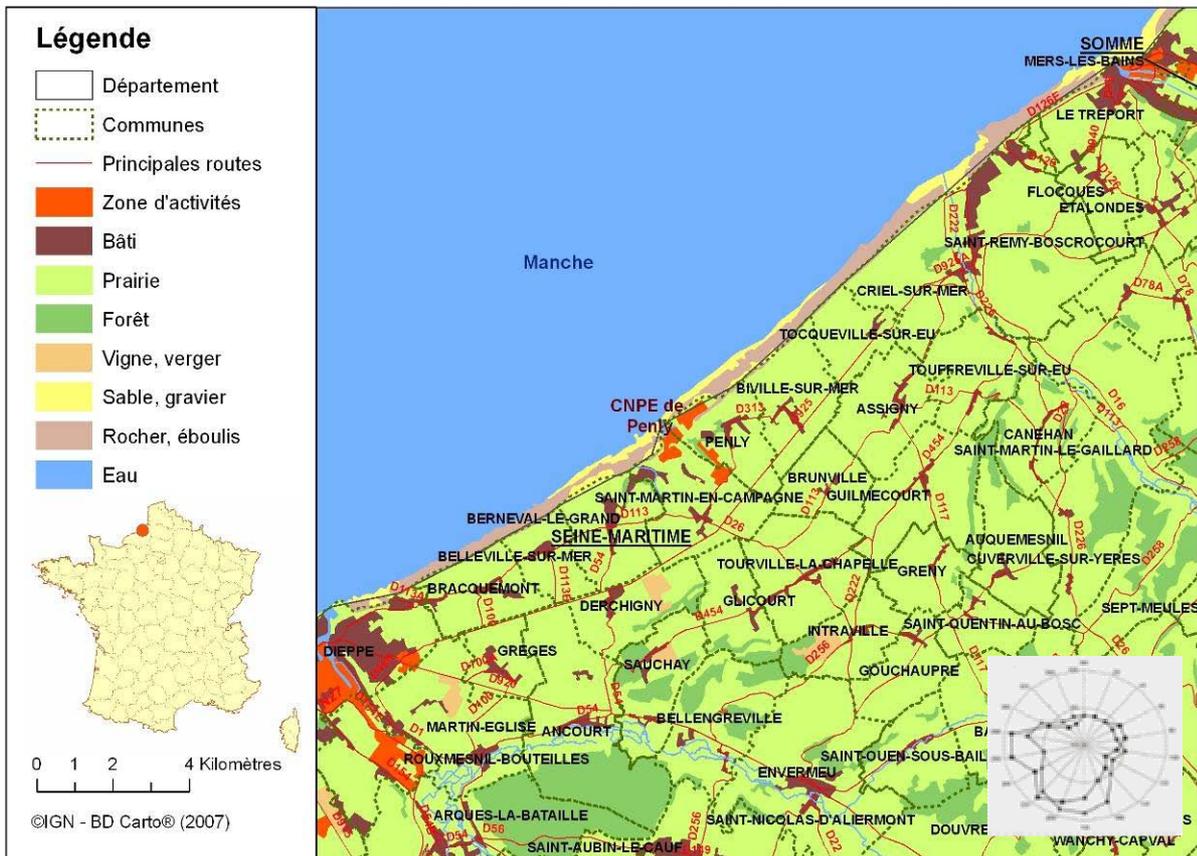
## Surveillance à proximité de Paluel



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K

## Surveillance à proximité de Penly

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K



### Surveillance du littoral marin

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse par l'IRSN
Mollusques autres que moules	1 par an	7 kg -10kg	Tréport/Criel	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$
Crustacés	1 par an	7 kg -10kg	Tréport/Criel	id
Poissons	1 par an	7 kg -10kg	Tréport/Criel	- spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{106}\text{Ru}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ , - Pu isotopique ; $^{241}\text{Am}$ - $^3\text{H}$ libre/lié ; $^{14}\text{C}$ ;

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$

# Département 78

## Surveillance à proximité du site de Saclay

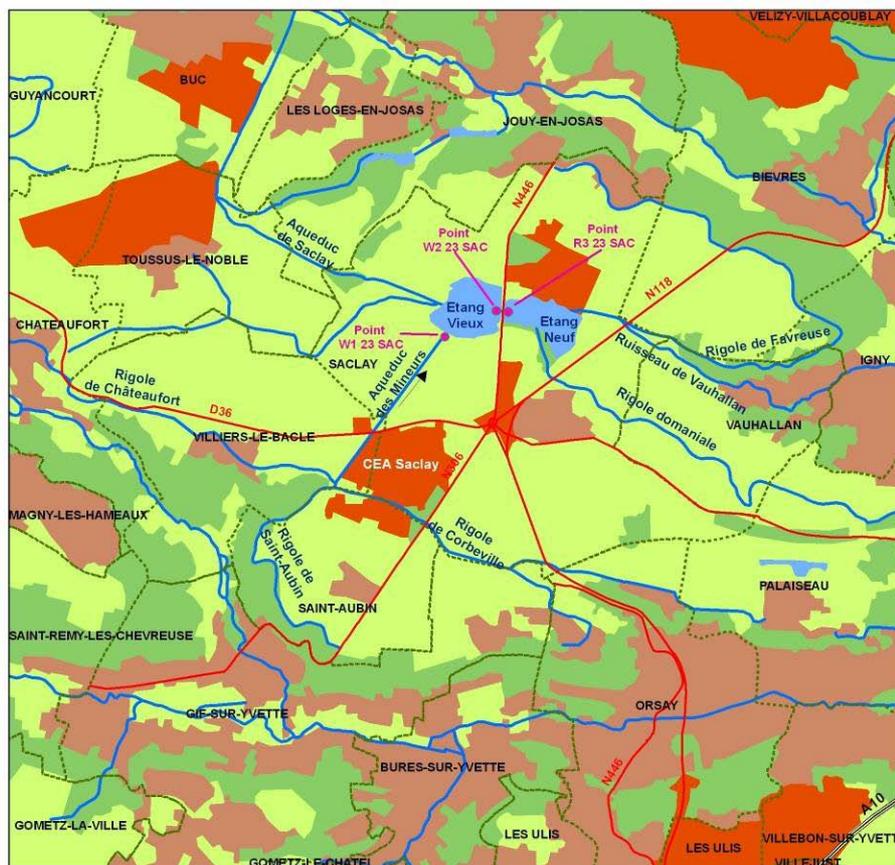
### Légende

-  Communes
-  Principales routes
-  Zone d'activités
-  Bâti
-  Prairie
-  Forêt
-  Etang
-  Rivière



0 0,5 1 2 Kilomètres

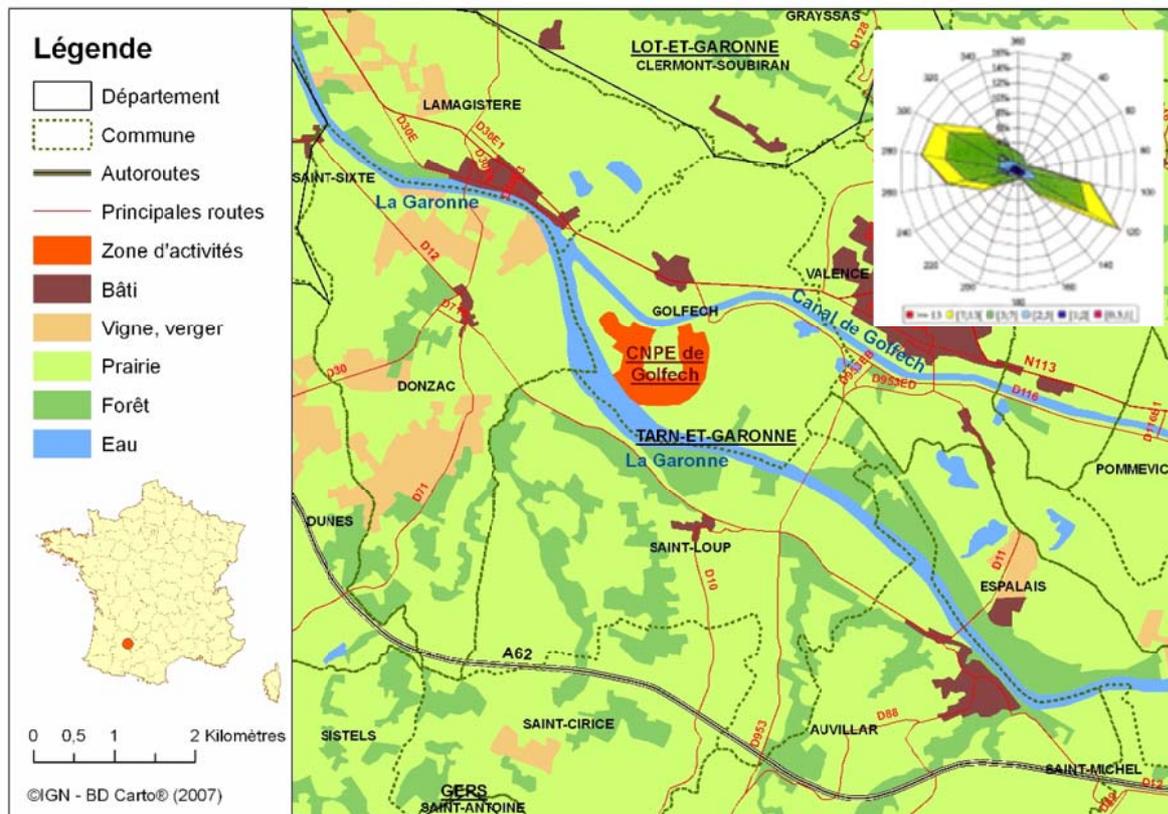
©IGN - BD Cartho® (2007)



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre

# Département 82

## Surveillance à proximité du site de Golfech



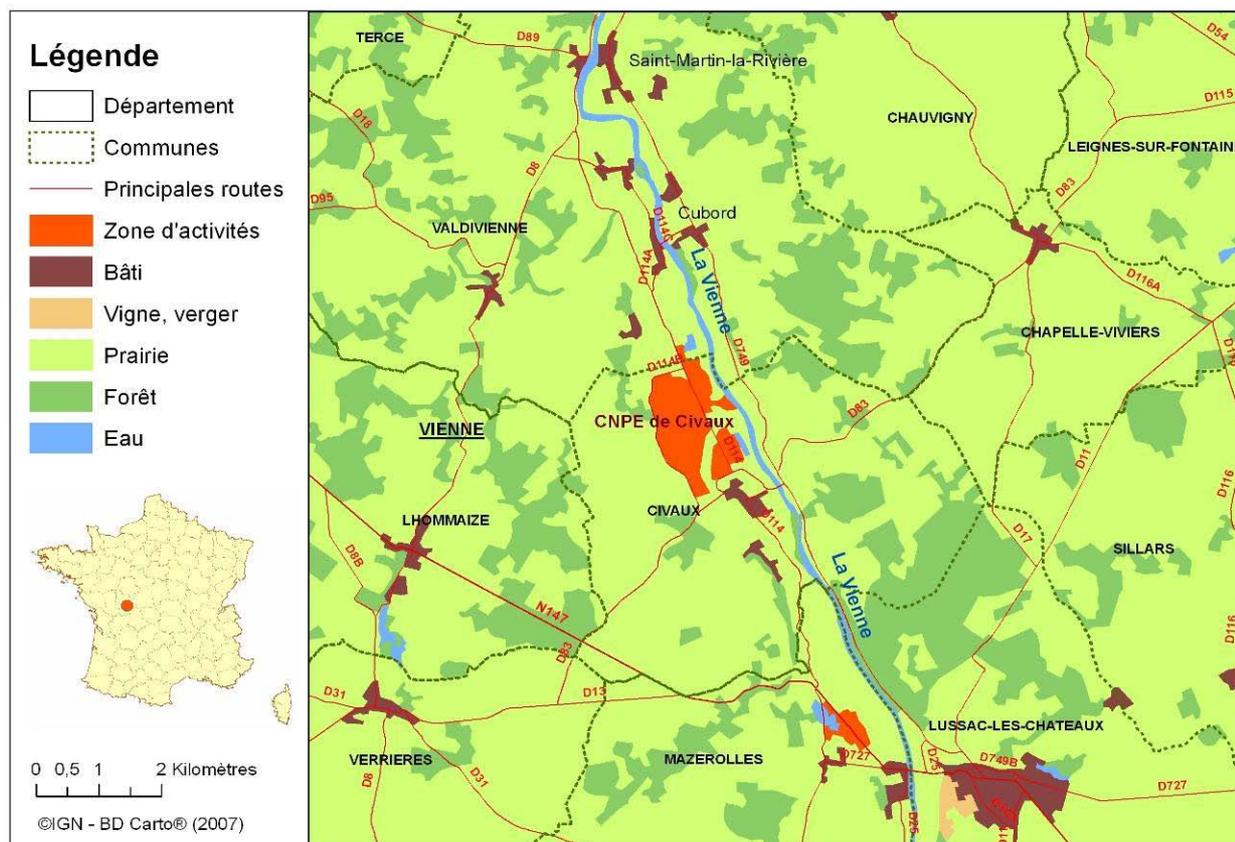
Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou ovin selon disponibilité	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Poisson	1 par an	7 kg	Entre juin et septembre	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre/lié - $^{14}\text{C}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin ou ovin selon disponibilité	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ , $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

# Département 86

## Surveillance à proximité du site de Civaux



Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou ovin selon disponibilité	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^3\text{H}$ libre - Ca ; K
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle et abats)		- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre/lié - $^{14}\text{C}$
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{60}\text{Co}$ , $^{54}\text{Mn}$ , $^{110\text{m}}\text{Ag}$ , $^{40}\text{K}$ , $^{124,125}\text{Sn}$ - $^3\text{H}$ libre/lié - $^{14}\text{C}$

## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin ou ovin selon disponibilité	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laaboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , - $^{90}\text{Sr}$ - Ca ; K

## Département 88

### Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ 1 envoi par an à l'IRSN : Spectro. $\gamma$ : $^{131}\text{I}$ ; $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$ , $^{90}\text{Sr}$

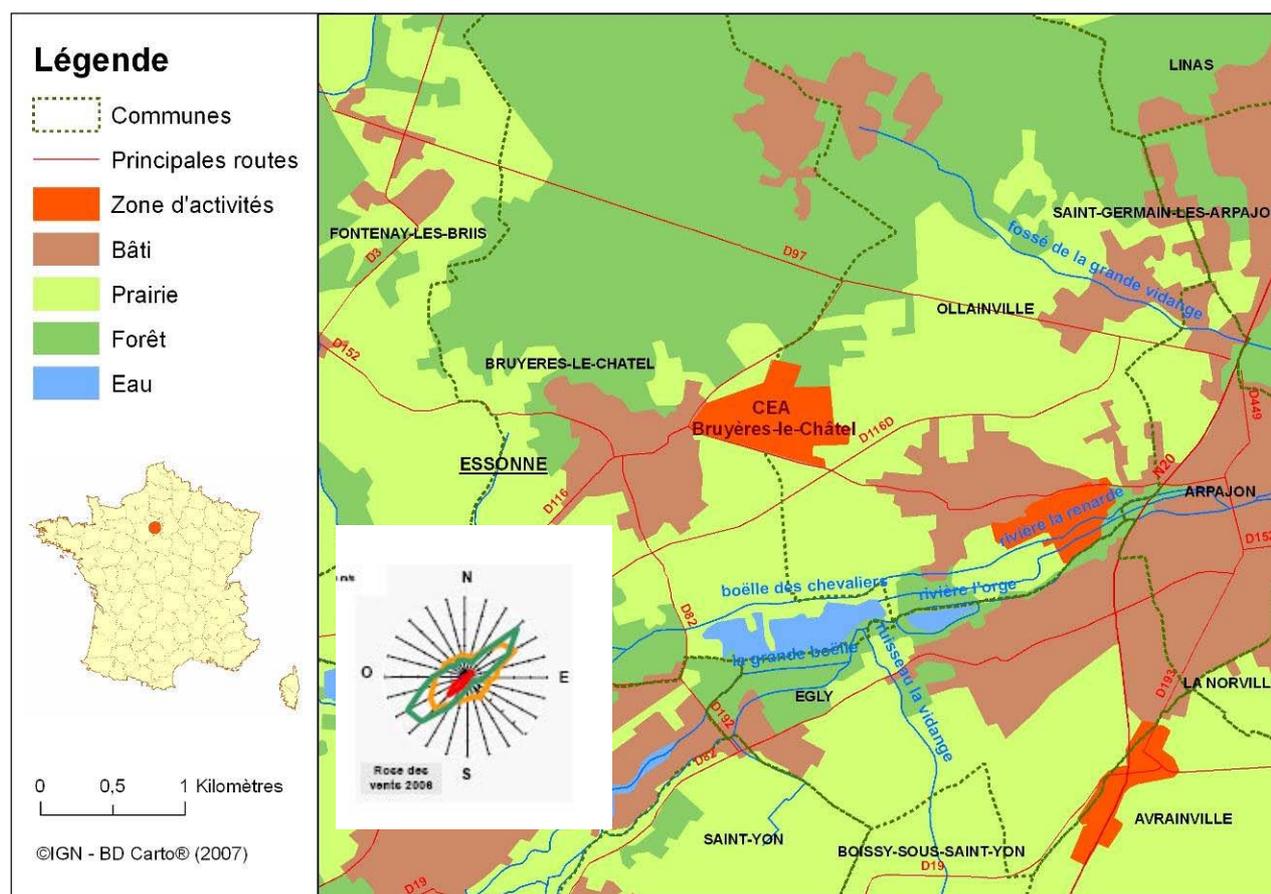
### Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de bovin	3 par an	1 litre	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Fromage (principales productions)	3 par an	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Viande de bovin	1 par an	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Gibier (selon pratiques)	3 par an	1kg	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$
Miel	2 par an	500 g	Spectrométrie $\gamma$ : $^{137}\text{Cs}$ , $^{134}\text{Cs}$

# Département 91

## Surveillance à proximité du site de Bruyère le châtel

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Expl. Jean BOURRIEN Morangis	Privilégier période de pâturage	- <sup>3</sup> H libre - Ca ; K



## Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1 envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : <sup>137</sup> Cs, <sup>134</sup> Cs  1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie $\gamma$ : <sup>131</sup> I ; <sup>137</sup> Cs, <sup>134</sup> Cs, - <sup>90</sup> Sr

**FICHE D'IDENTIFICATION D'UN**  
**PRELEVEMENT DE LAIT**

Dates	de collecte du lait				2	0			
	de prélèvement de l'échantillon				2	0			
		jour	mois	année		heure			

Nombre d'échantillons prélevés :

Commune :

Département :

Lieu exact du prélèvement :

Géo-référencement :

Si prélèvement proche d'une installation nucléaire préciser le nom :

Origine (2) : ferme - centre Laitier

Bétail (2) : vache - chèvre

Maintien (2) : en permanence à l'étable - au pâturage - à l'étable et pâturage

Alimentation (2) : pâturage - mixte - fourrage sec - tourteaux  
 autre :

Qualité du lait (2) : cru - stérilisé - concentré - pasteurisé - écrémé - en poudre  
 autre :

Observations :

Nom du préleveur :

Tél :

Mail :

Service :

Signature :

(1) Indiquer de manière précise la localisation de la zone de collecte.

(2) Rayer la mention inutile

Rgt

**INSTRUCTION POUR PRELEVER DU LAIT**

**MATERIEL**

- Fiche d'identification du prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-04+fiche de sécurité formol
- Flacon(s) spécifique(s) de 2L,
- Glacière + blocs de congélation (+éventuellement de la ouate pour caler les échantillons),
- Dans le cas où le maintien de la chaîne de froid n'est pas garanti (pas de glacière ou délai de transport avec glacière >24h) : flacon contenant 5 ml de conservateur (formol\* ou bronopol)
- Feutre indélébile,
- Pochettes plastiques dédiées à l'emballage du flacon et à la récupération de déchets (cas du flacon de formol vide).

**\*Attention le formol est une substance présentant des risques pour la santé (confère la fiche de sécurité jointe qui permet de se prémunir des risques éventuels)**

**SELECTION DE LA ZONE/STATION DE PRELEVEMENT**

Cas 1 : Surveillance sous influence des rejets d'une installation nucléaire : prélèvement de lait dans une ferme située sous les vents dominants ;

Cas 2 : Surveillance de la radioactivité à l'échelle départementale/régionale : prélèvement de lait dans un centre laitier ou dans une coopérative.

**PRELEVEMENT (matériel propre)**

- Remplir le ou les flacon(s) fournis jusqu'à la graduation 2000 ml (nombre de bidons =nombre d'échantillons à prélever) puis fermer convenablement le bouchon et vérifier l'étanchéité du flacon ;
- Dans le cas où la chaîne du froid n'est pas garantie : Ajouter au plus tôt les 5 ml de conservateur au volume prélevé, de préférence sous hotte ventilée (cf. fiche de sécurité). Fermer convenablement le flacon, puis secouer doucement le flacon (mouvements de bas en haut) pour homogénéiser l'échantillon et vérifier l'étanchéité du flacon ;
- Dans le cas où la chaîne du froid est garantie : placer les flacons au frais.
- Sur chaque flacon : noter au feutre indélébile les références du site, la date de prélèvement, n° de l'échantillon,
- Placer chaque flacon dans sa pochette en matière plastique (+récupération des déchets la pochette de petite dimension).

**IDENTIFICATION**

Remplir soigneusement la fiche d'identification de prélèvement n° LVRE\SEL\FRM-04

**PREPARATION TRANSPORT/ENVOI/EXPEDITION**

**Cas n° 2 : prélèvements effectués par un partenaire avec envoi des échantillons: par transporteur**

- maintien de la chaîne du froid : réunir les prélèvements dans la glacière ou conteneur comportant une isolation thermique (conditionnés dans les sacs)
- joindre les fiches d'identification de prélèvement correspondantes dans la pochette plastique
- Expédier/transporter les échantillons dans les meilleurs délais au laboratoire :

IRSN/DEI/SESURE/LVRE

31, rue de l'Ecluse

BP n°40035

78116 Le Vésinet Cedex

**Mode d'expédition:**

*compléter par l'instruction INS000.envoi\_expédition selon le mode d'expédition sélectionné*

**FICHE D'IDENTIFICATION D'UN  
PRELEVEMENT DE MOLLUSQUES**

**Date de prélèvement :** ...../...../.....

**Commune :**

**Département :**

Lieu exact du prélèvement (1) :

Prélèvement de mollusques d'eau douce - d'eau de mer (2)

Espèce (patelles, huîtres, moules, tellines, ...) :

Zone de pêche (2) : au large - rivage

Port d'arrivage (éventuellement) :

Observations :

Nom du préleveur :

Tél :

Mail :

Service :

Signature :

---

(1) Indiquer de manière précise la localisation de la zone de collecte.

(2) Rayer la mention inutile

---

**INSTRUCTIONS POUR PRELEVER DES MOLLUSQUES  
(MILIEU MARIN)**

**MATERIEL**

- Fiche d'identification du prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-09
- Matériel de prélèvement : couteau ou racloir (mollusques adhérant aux rochers)
- Sacs ; ruban adhésif ; gants, feutre indélébile
- Balance
- Glacière+ glace (bloc de congélation)

**CHOIX DE LA ZONE DE PRELEVEMENT**

Sur l'estran, les mollusques adhérant aux rochers sont prélevés à l'aide d'un couteau ou d'un racloir

**PRELEVEMENT : UTILISER UN MATERIEL PROPRE**

- Prélever une quantité de 7 à 10 kg frais de l'espèce sélectionnée au moyen d'un racloir ou d'un couteau
- Rincer l'échantillon avec l'eau du site de prélèvement si présence de fraction sédimentaire...
- Introduire les mollusques dans le sac plastique prévu à cet effet (éviter les organismes de petite taille)
- fermer le sac au moyen du ruban adhésif et inscrire le numéro, la date et le lieu du prélèvement au feutre indélébile sur le sac.
- Placer les échantillons dès que possible au congélateur

**ENREGISTREMENT**

Remplir soigneusement la fiche d'identification de prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-09, puis la placer dans son enveloppe plastifiée

**ENVOI/TRANSPORT/EXPEDITION**

**Conservation et préparation de l'envoi**

- réunir les prélèvements (conditionnés dans les sacs individuels identifiés) dans la glacière fournie
- répartir les blocs de congélation sur les échantillons
- joindre les fiches d'identification de prélèvement correspondantes dans la pochette plastique scotchée sur la face intérieure du couvercle de la glacière et fermer la glacière au moyen d'un cadenas
- transporter ou expédier les échantillons dans les meilleurs délais au laboratoire :

IRSN/DEI/SESURE/LVRE  
31, rue de l'Ecluse  
BP n°40035  
78116 Le Vésinet Cedex

Expédition par transporteur :

Compléter par l'instruction INS000-envoi\_expédition

**FICHE D'IDENTIFICATION D'UN  
PRELEVEMENT DE VIANDE /GIBIER**

Date de prélèvement : ...../...../.....

Commune :

Département :

Nature du prélèvement :

Espèce :

Age :

Sexe de l'animal :

Lieu du prélèvement (producteur, abattoir, association de chasse...) :

Date d'abattage :

Lieu d'élevage :

ou

Zone de chasse :

Quantité prélevée :

Partie de l'animal prélevée :

Observation(s) :

Nom du préleveur :

Tél :

Mail :

Service :

Signature :

**INSTRUCTION POUR PRELEVER DE VIANDE/GIBIER**

**Matériel**

- Fiche d'identification du prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-16
- Matériel de prélèvement : couteau ; planche à découper, sac, film plastic permettant de conserver l'échantillon non broyé ;
- Balance ;
- Glacière+ blocs de congélation ;
- ruban adhésif ; gants, feutre indélébile.

**Stratégie de prélèvement /Choix de la zone de prélèvement**

- Prélèvement chez le producteur /abattoir pour la viande/ auprès des associations de chasse pour le gibier
- Stratégie d'échantillonnage : sélection élevage/gibier dans le département ou zone sélectionné ; échantillonnage aléatoire

**Prélèvement (matériel propre)**

- Prélever une quantité de **5 kg frais** de muscles (morceaux usuellement consommés) ;
- Echantillon non broyé dépecé : débarrassé de bardes, gelée, graisse...
- Peser l'échantillon sur place ;
- Placer les morceaux de viande dans le sac, le fermer au moyen du ruban adhésif et inscrire la date et le lieu du prélèvement au feutre indélébile sur le sac
- Placer les échantillons dès que possible au réfrigérateur/congélateur

**Enregistrement**

Remplir soigneusement la fiche d'identification de prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-16, la placer dans son enveloppe plastifiée

**Envoi**

**Conservation**

- Maintien de la chaîne du froid

**Préparation de l'envoi**

- réunir les prélèvements (conditionnés dans les sacs identifiés) dans les glacières
- caler les sacs si nécessaire et répartir les blocs de congélation sur les échantillons
- joindre les fiches d'identification de prélèvement correspondantes
- transporter ou expédier les échantillons dans les meilleurs délais au laboratoire

IRSN/DEI/SESURE/LVRE

31, rue de l'Ecluse

BP n° 40035

78116 Le Vésinet Cedex

**Mode d'expédition : sélectionné par le partenaire**

*compléter par l'instruction INS000.envoi\_expédition selon le mode d'expédition sélectionné*

**FICHE D'IDENTIFICATION D'UN  
PRELEVEMENT DE POISSONS**

**Date de prélèvement :** ...../...../.....

**Commune :**

**Département :**

Lieu exact du prélèvement (1) :

Prélèvement de poissons    d'eau douce    -    d'eau de mer (2)

Espèce :

Zone de pêche (2) :    au large    -    rivage (2)

Port d'arrivage (éventuellement) :

Observation(s) :

Nom du préleveur :

Tél :

Mail :

Service :

Signature :

---

(1) Indiquer de manière précise la localisation de la zone de collecte.

(2) Rayer la mention inutile

---

**INSTRUCTION POUR PRELEVER DES POISSONS**

**Matériel**

- Fiche d'identification du prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-13
- Matériel de prélèvement : engin de pêche appropriés (filets, nasse, pêche électrique...) par des organismes de pêches. La pêche à la ligne peut être envisagée dans des cas particuliers.
- Balance ;
- Glacière+ blocs de congélation ;
- Sacs ; ruban adhésif ; gants, feutre indélébile.

*Nota : organismes professionnels de la pêche : demande d'autorisation préfectorale au moins 2 mois à l'avance)*

**Stratégie de prélèvement /Choix de la zone de prélèvement**

- Choix de poissons « sédentaires » pour étudier un impact local
- Choix des espèces en fonction de leur régime alimentaire (herbivores privilégiés pour étudier contamination à partir des algues ; ou espèce benthique omnivore pour étudier contamination à partir surface sédiment)
- Zone de pêche ou prélèvement chez le producteur: poissons provenant de la zone d'influence des rejets de l'INB

**Prélèvement (matériel propre)**

- Prélever une quantité de **7 kg frais**
- Echantillons constitué de plusieurs individus de la même espèce et de la même taille plutôt qu'un seul individu ou d'individus de tailles trop différentes (choisir des poissons de plus de 250 g en parfait état)
- Peser l'ensemble des poissons et mesurer sur place ;
- Placer les poissons dans le sac, le fermer au moyen du ruban adhésif et inscrire la date et le lieu du prélèvement au feutre indélébile sur le sac
- Placer les échantillons dès que possible au réfrigérateur/congélateur

**Enregistrement**

Remplir soigneusement la fiche d'identification de prélèvement n°LVRE\SEL\FRM-13, la placer dans son enveloppe plastifiée

**Envoi**

**Conservation**

- Maintien de la chaîne du froid

**Préparation de l'envoi**

- réunir les prélèvements (conditionnés dans les sacs identifiés) dans les glacières
- caler les sacs si nécessaire et répartir les blocs de congélation sur les échantillons
- joindre les fiches d'identification de prélèvement correspondantes
- transporter ou expédier les échantillons dans les meilleurs délais au laboratoire

IRSN/DEI/SESURE/LVRE  
31, rue de l'Ecluse  
BP n° 40035  
78116 Le Vésinet Cedex

**Mode d'expédition : sélectionné par le partenaire**

*compléter par l'instruction INS000.envoi\_expédition selon le mode d'expédition sélectionné*

**FICHE D'IDENTIFICATION D'UN  
PRELEVEMENT DE CRUSTACES**

**Date de prélèvement :** ...../...../.....

**Commune :**

**Département :**

**Lieu exact du prélèvement (1) :**

**Espèce (patelles, huîtres, moules, tellines, ...) :**

**Zone de pêche (2) :** au large - rivage

**Port d'arrivage (éventuellement) :**

**Observations :**

**Nom du préleveur :**

**Tél :**

**Mail :**

**Service :**

**Signature :**

---

(1) Indiquer de manière précise la localisation de la zone de collecte.

(2) Rayer la mention inutile

---